

**Séance du conseil municipal
du 10 JUILLET 2020**

ATTRIBUTIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En exécution de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certaines attributions sous réserve qu'il soit rendu compte, à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises.

Les vingt-quatre attributions pouvant être déléguées au Maire sont :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, dont les maîtrises d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le code des Marchés Publics sera, à ce jour, la règle à appliquer par les services municipaux et abroge les règlements antérieurs.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice, y compris en référé, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer les voies de recours. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune, en cours et à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée.

Le Maire est également autorisé, par la présente, à avoir recours à un avocat, et d'engager les frais afférents ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.
- 18) De donner, en application de l'article L.324.1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- 21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ; de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523.8 du code du patrimoine relatives à la réalisation d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ou en dehors de celui-ci.

24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner au Maire les attributions suivantes :
N°1-2-3-4-6-7-8-10-11-12-14-15-16-17-19-20-21-22-23-24

et de laisser au Conseil Municipal les attributions suivantes :
N°5-9-13-18.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

**Séance du conseil municipal
du 10 JUILLET 2020**

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

**Considérant que le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale,**

**Considérant que le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale
est reconduit à douze, répartis comme il suit :**

- Six élus du Conseil Municipal
- Six membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du
Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu les candidatures présentées par les différents groupes du Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE de retenir les candidatures
proposées :**

- **Le Maire, Président de droit**
- **Marie-Chantal RACHEZ**
- **Roger MILLE**
- **Hervé CARLIER**
- **Didier VANDENKERCKHOVE**
- **Marcelle BAEYENS**
- **Aude RADIGOIS**

Ainsi fait en séance à SECLIN les, jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

François-Xavier CABART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

**Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :**

Séance du conseil municipal
du 10 JUILLET 2020

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES
DU GRAND SUD DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires
et de deux délégués suppléants pour siéger au sein du SIVOM GRAND SUD DE
LILLE,

Vu les candidatures présentées par le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal DECIDE A :

- 25 voix POUR
- 8 voix CONTRE (Eric CORBEAUX, Perrine DAL, Aude RADIGOIS, Pierre DECRAENE,
Rachel PELLIZZARI, Sophie PRUNES-URUEN, Cécile HUART, Benjamin VANDEKERCKHOVE)

de retenir les candidatures de :

TITULAIRES

- François-Xavier CADART
- Stéphanie GAUDEFROY

SUPPLEANTS

- Olivier LEMAITRE
- David WEKSTEEN

Ainsi fait en séance à SECLIN les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 10 JUILLET 2020

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SIVU INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Lors de la séance du 20 février 2015, les conseillers municipaux ont approuvé l'adhésion de la Ville de Seclin au S.I.V.U pour l'insertion Sociale et Professionnelle.

Ce SIVU participe et/ou anime plusieurs outils territoriaux de l'emploi organisés sous forme de trois associations : la Mission Locale Métropole Sud, la Maison de l'Emploi Métropole Sud, l'Office Intercommunal et le PLIE Sud Est Métropole (dispositif intégré et géré par la Maison de l'Emploi).

Aussi, conformément aux statuts du S.I.V.U, il convient de désigner les représentants de notre commune soit 2 titulaires et 2 suppléants.

Il est proposé au conseil municipal de retenir les candidatures suivantes :

Titulaires

- Emmanuel GOULLIART
- Daniel LESCROART

Suppléantes

- Francine FRERE
- Amandine MASSET

ADOpte A :

- **25 voix POUR**
- **8 voix CONTRE** (Eric CORBEAUX, Perrine DAL, Aude RADIGOIS, Pierre DECRAENE, Rachel PELLIZZARI, Sophie PRUNES-URUEN, Cécile HUART, Benjamin VANDEKERCKHOVE).

Ainsi fait en séance à SECLIN les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



François-Xavier CADART

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'François-Xavier Cadart'.

Maire de SECLIN
Conseiller départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

Séance du conseil municipal
du 10 JUILLET 2020

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER
AU SEIN DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE,
D'ACCESSIBILITE ET TRANSPORT DE FONDS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants pour siéger au sein de la sous-commission départementale de sécurité, d'accessibilité et de transport de fonds,

Vu les candidatures présentées par le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal de retenir les candidatures suivantes :

Titulaire

- Fouad Eddine EL GHAZI

Suppléantes

- Christel ADORNI
- Laurence MAKSYMOWICZ

ADOPTE A :

- **25 voix POUR**
- **8 voix CONTRE** (Eric CORBEAUX, Perrine DAL, Aude RADIGOIS, Pierre DECREAENE, Rachel PELLIZZARI, Sophie PRUNES-URUEN, Cécile HUART, Benjamin VANDEKERCKHOVE)

Ainsi fait en séance à SECLIN les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 10 JUILLET 2020

DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a modifié les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire en introduisant, depuis l'année 2016, la présentation au Conseil Municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Le débat s'est donc déroulé sur la base d'un rapport annexé à la présente délibération.

ADOPTE A :

- **25 VOIX POUR**
- **8 ABSTENTIONS** (Eric CORBEAUX, Perrine DAL, Aude RADIGOIS, Pierre DECRAENE, Rachel PELLIZZARI, Sophie PRUNES-URUEN, Cécile HUART, Benjamin VANDEKERCKHOVE).

Ainsi fait en séance à Seclin les, jour, mois et an susidts.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7

Séance du 10 juillet 2020

**Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION et ses Annexes
Dressé par Monsieur Vincent D'HERBOMEZ, receveur.**

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 ;
Date de convocation du conseil municipal : 6 juillet 2020 ;

Présents :

CADART François-Xavier, Maire, BACLET Christian, GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, GOULLIART Emmanuel, GABREL Cécile, SPOTBEEN Michel, Adjoint.

MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCHOVE Didier, ADORNI Christel, LESCROART Daniel, WEKSTEEN David, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, ROSENBERG--LIETARD Amandine, EL MESSAOUDI Amira, CORBEAUX Eric, DAL Perrine, RADIGOIS Aude, DECRAENE Pierre, PELLIZZARI Rachel, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, conseillers.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion et ses annexes dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le rapporteur du compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est régulier,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion et ses annexes dressés pour l'exercice 2019 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Adopté par 33 voix POUR.

Fait et délibéré à SECLIN les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,

François-Xavier CADART,



**Le Maire de SECLIN
Conseiller départemental**

**Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le
Et de la publication le
Arrivé en Préfecture le**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	3 195 508,49
Recettes	3 702 503,87
Besoin de financement 2019	-506 995,38
Solde d'exécution négatif 2018 reporté	1 301 331,10
SOLDE D'EXECUTION NEGATIF D 001 (1)	794 335,72
REPORTS INVESTISSEMENT	
Restes à réaliser	3 769 465,42
Restes à percevoir	4 543 576,51
BESOIN DE FINANCEMENT (2)	-774 111,09
BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT (1) + (2)	20 224,63

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice	20 732 515,75
Dépenses de l'exercice	19 959 480,89
EXCEDENT DE L'EXERCICE	773 034,86
EXCEDENT ANTERIEUR 2018 REPORTE	6 690 574,91
INTEGRATION BUDGET SIGDV	616,00
RESULTAT A AFFECTER	7 464 225,77

AFFECTATION EN RESERVE pour couverture du besoin de financement de l'investissement R 1068	20 224,63
---	------------------

REPORT EN FONCTIONNEMENT	7 444 001,14
Excédent définitif à reporter en fonctionnement R002	7 444 001,14

Le compte administratif 2019 présentant un excédent de fonctionnement de 7.464.225,77 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 20.224,63 €, le Conseil Municipal décide d'affecter en réserve sur le compte R 1068 la somme de 20.224,63 € et de reporter en fonctionnement sur le compte R 002 la somme de 7.444.001,14 €.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait en séance à SECLIN, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le
Et de la publication le
Arrivé en Préfecture le



Pour extrait conforme,
Le Maire de SECLIN,
Conseiller départemental


François-Xavier CADART

Séance du conseil municipal
du 10 JUILLET 2020

BUDGET 2020 – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE
« REGIE TRANSPORTS » - REPRISE DU RESULTAT 2019

En raison de la diminution des activités de la « régie transports », le suivi budgétaire et comptable de ce service au sein d'un budget annexe ne se justifie plus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la dissolution du budget annexe « régie transports », et d'intégrer son résultat déficitaire 2019 au sein du budget principal 2020 de la ville, en réduisant le résultat de fonctionnement reporté (compte R002) d'un montant de 5.541,94 euros.

ADOPTE A :

- **25 voix POUR**
- **8 ABSTENTIONS** (Eric CORBEAUX, Perrine DAL, Aude RADIGOIS, Pierre DECRAENE, Rachel PELLIZZARI, Sophie PRUNES-URUEN, Cécile HUART, Benjamin VANDEKERCKHOVE)

Ainsi fait en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

Séance du conseil municipal
du 10 JUILLET 2020

BUDGET PRIMITIF 2020

Sur les 33 votants :

25 voix POUR (CADART François-Xavier, Maire, BACLET Christian, GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, MASSET Amandine, RACHEZ Marie-Chantal, LEMAITRE Olivier, GOULLIART Emmanuel, GABREL Cécile, SPOTBEEN Michel, Adjointes.

MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCHOVE Didier, ADORNI Christel, LESCROART Daniel, WEKSTEEN David, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, ROSENBERG--LIETARD Amandine, EL MESSAOUDI Amira, MAKSYMOWICZ Laurence, conseillers).

8 voix ABSTENTIONS (Eric CORBEAUX, Perrine DAL, Aude RADIGOIS, Pierre DECRAENE, Rachel PELLIZZARI, Sophie PRUNES-URUEN, Cécile HUART, Benjamin VANDEKERCKHOVE).

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART



Le Maire de SECLIN
Conseiller départemental



**Séance du conseil municipal
du 10 JUILLET 2020**

MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 4/07/2020 constatant l'élection du maire et de 9 adjoints

Vu les arrêtés municipaux en date du 6/07/2020 portant délégation de fonction des adjoints

Considérant que la commune compte 12 414 habitants,

Considérant que pour une commune de 12 414 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 12 414 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 12 414 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué est fixé à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant, en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et que cette qualité permet aussi aux élus actifs d'obtenir une majoration de 30 % de leur crédit d'heures auprès de leur employeur,

Considérant, en outre, que la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire maximale susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Détermination de l'enveloppe indemnitaire disponible :

L'enveloppe disponible est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, soit 312.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Répartition de l'enveloppe indemnitaire :

Le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 27.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les 8 autres adjoints : 19.06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les 11 conseillers municipaux délégués : 5.91 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Application des majorations éventuelles (L.2123-22 du CGCT)

Le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités majorées pour l'exercice effectif des fonctions des élus comme suit

- **Taux de la majoration « chef-lieu de canton » : de 15 % appliqué aux taux précédemment octroyés (sur le taux de la strate réelle) pour le maire et les adjoints**
- **Taux de la majoration au titre de la « DSU » :**
 - Maire : 90 % (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune / Taux maximal de la strate d'origine)
 - 1er adjoint : 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune / Taux maximal de la strate d'origine)
 - les 8 autres adjoints : 22.88 % (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune / Taux maximal de la strate d'origine)

La délibération prendra effet à compter du 4 juillet 2020 ; date d'effet des délégations de fonctions.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

La présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal seront transmis au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait en séance à SECLIN, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART,


Maire de SECLIN
Conseiller départemental



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

**Annexe à la délibération - Tableau récapitulatif de l'ensemble
des indemnités allouées aux membres du conseil municipal**

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215905605-20200720-DELIB_12-DE

Fonctions	Noms, prénoms	Taux	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	CADART François Xavier	65	DSU et ex-chef lieu de canton	3 879.68
1 ^{er} adjoint	BACLET Christian	27.50	DSU et ex chef lieu de canton	1443.94
Adjoint	GAUDEFROY Stéphanie	19.06	DSU et ex chef lieu de canton	1000.27
Adjoint	SERRURIER Didier	19.06	DSU et ex chef lieu de canton	1000.27
Adjoint	MASSET Amandine	19.06	DSU et ex chef lieu de canton	1000.27
Adjoint	LEMAITRE Olivier	19.06	DSU et ex chef lieu de canton	1000.27
Adjoint	RACHEZ Marie Chantal	19.06	DSU et ex chef lieu de canton	1000.27
Adjoint	GOULLIART Emmanuel	19.06	DSU et ex chef lieu de canton	1000.27
Adjoint	GABREL Cécile	19.06	DSU et ex chef lieu de canton	1000.27
Adjoint	SPOTBEEN Michel	19.06	DSU et ex chef lieu de canton	1000.27
Conseiller municipal délégué	EL MESSAOUDI Amira	5.91		229.86
Conseiller municipal délégué	ROSENBERG LIETARD Amandine	5.91		229.86
Conseiller municipal délégué	VANDENKERCKHOVE Didier	5.91		229.86
Conseiller municipal délégué	EL GHAZI Fouad Eddine	5.91		229.86
Conseiller municipal délégué	LEGRAND Pierre	5.91		229.86
Conseiller municipal délégué	WEKSTEEN David	5.91		229.86
Conseiller municipal délégué	FRERE Francine	5.91		229.86
Conseiller municipal délégué	LESCROART Daniel	5.91		229.86
Conseiller municipal délégué	CARLIER Hervé	5.91		229.86
Conseiller municipal délégué	MILLE Roger	5.91		229.86
Conseiller municipal délégué	HOGUET Dominique	5.91		229.86

COMMUNE DE SECLIN

DELIBERATION N°13

Séance du conseil municipal
du 10 JUILLET 2020

CREATION DE POSTE

Le Conseil Municipal décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2020 :

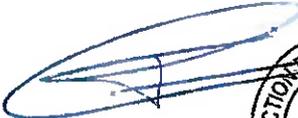
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 3 heures – musique – enseignement de l'accordéon

Ce poste peut être pourvu par un agent titulaire ou à défaut un contractuel.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait en séance à SECLIN, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART,


Maire de SECLIN
Conseiller départemental



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

Séance du conseil municipal
du 10 JUILLET 2020

ARCHEOLOGIE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LA REMISE
AUX NORMES DU DEPOT DE FOUILLES REGIONAL

Le service archéologique municipal a un dépôt de fouilles régional depuis la convention signée entre l'État et la ville de Seclin en décembre 1986. À ce titre, nous devons nous soumettre à un cahier des charges scientifiques et au protocole concernant de nouvelles dispositions à appliquer concernant la conservation d'étude, du mobilier et de la documentation scientifique issus des opérations archéologiques. Ce document nous a été transmis par le Service Régional de l'Archéologie du Nord – Pas-de-Calais.

Il fait référence à :

- l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 modifiée, relative à la partie législative du Code du Patrimoine, notamment du livre V ;
- des décrets n° 2011-573 et 2011-574 du 24 mai 2011, relatifs à la partie réglementaire du Code du Patrimoine, notamment du livre V ;
- arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques ;
- arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques.

De ce fait, la gestion du mobilier archéologique issu des opérations archéologiques anciennes, présentes et futures doit se conformer à ce nouveau protocole.

La partie administrative tels que les inventaires, les identifiants, le classement, le conditionnement papier et l'archivage numérique, est assumée par le service archéologique municipal.

À contrario, le conditionnement et la conservation du mobilier archéologique, engage l'achat de fournitures spécifiques et, de ce fait ne peut être intégralement supporté par la collectivité. En effet, le protocole nous impose de nous fournir en bacs gerbables avec couvercles de différentes dimensions et également de palettes et 1/2 palettes « Normes Europe ». Dans le but de respecter la conservation préventive, l'achat de thermo-hygromètres et de cassettes de régulateur d'humidité est nécessaire. Pour le mobilier restauré, le conditionnement doit être adapté en mousse polyéthylène, réticulée, creusée à la forme de l'objet et recouverte de textile non tissé en fibres de polyéthylène haute densité.

Depuis 2014, le service archéologique bénéficie de subventions de la D.R.A.C. afin de se conformer aux nouvelles directives. Leur montant global s'élève à l'heure actuelle de 32 500 €.

Afin de poursuivre la démarche engagée, la Ville de Seclin sollicite de nouveau la D.R.A.C. pour une subvention de 5 000 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la D.R.A.C. des Hauts-de-France pour l'obtention de cette subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Ainsi fait en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART




Maire de SECLIN
Conseiller départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

Séance du conseil municipal
du 10 JUILLET 2020

EXONERATION DES ABONNEMENTS DU MARCHÉ DE PLEIN VENT

L'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19. De nombreuses activités ont été de ce fait interdites, comme la tenue des marchés sur l'espace public.

En application de l'article 8 du décret n°2020-293, la Ville de Seclin a sollicité auprès du Préfet une dérogation pour ouvrir le marché aux commerces alimentaires qui répondaient à un besoin d'approvisionnement de la population, sous réserve de la mise en place d'une organisation garantissant le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale. Cette dérogation a été accordée par arrêté du 14 avril 2020, ce qui a permis à la municipalité de rouvrir le marché le 20 avril 2020 à une minorité de commerçants alimentaires. Un grand nombre de commerçants abonnés n'ont donc pas eu la possibilité de travailler durant cette période.

La ville de Seclin souhaite atténuer les conséquences économiques de cette crise sanitaire aux commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire du lundi matin.

Il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer pendant trois mois, couvrant les mois de mars, avril et mai 2020, correspondant en tout ou partie à la durée du confinement, les commerçants abonnés du marché de plein vent de Seclin.

Le montant de l'exonération approximatif sollicité sur ce budget s'élève approximativement à 1 430.00€ pour la période considérée.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Ainsi fait en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller départemental

**Séance du conseil municipal
du 10 JUILLET 2020**

**CONSEIL INTERCOMMUNAL DE PREVENTION
DE LA DELINQUANCE (CIPD) – RENOUELEMENT D’ADHESION 2020**

Lors de sa séance du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le projet d'adhésion de la Ville de Seclin au Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CIPD) qui réunit les villes de Ronchin, Lesquin, Lezennes, Templemars, Vendeville et Wattignies.

Pour rappel :

La Ville de Seclin était auparavant membre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui réunissait les villes de Seclin, Houplin-Ancoisne ainsi que la communauté de communes du Carembault.

Suite au démantèlement de cette communauté de communes et au rattachement des villes concernées à la communauté de communes du Pévèle, la Ville de Seclin s'est retirée de ce CISPD.

En effet, la zone élargie ne correspondait plus à un CISPD de proximité.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2015, la Métropole Européenne de Lille a pris sur son territoire, la compétence d'animation des dispositifs locaux de prévention de la délinquance élargissant son champ d'actions en matière de politique de la Ville et d'accès aux droits. Elle a, de ce fait, créé un Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Ce qui n'empêche pas des « sous parties » à une échelle plus humaine et dans une dynamique de territoire plus logique (Ex : S.I.V.U Insertion ; relations MAPS Seclin – Wattignies, établissements hospitaliers, relations P.I.J., relations Politique de la Ville Seclin – Wattignies – Ronchin...).

C'est dans cette logique de proximité que la Ville de Seclin, a décidé de rejoindre sur la proposition du Président, le Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CIPD) L'association intercommunale, par l'intermédiaire de son pôle prévention « Oxygène », intervient sur les problématiques liées aux addictions.

Pour information cela implique un financement de 1.85 € par an et par habitant à savoir 1.85 € x 12414 habitants soit un total de 22965.90 € pour Seclin pour l'année 2020).

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à cette association intercommunale et de bénéficier de l'ensemble de ses prestations.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Ainsi fait en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



François-Xavier CADART

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "François-Xavier Cadart", is written over the printed name.

Maire de SECLIN
Conseiller départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

Séance du conseil municipal
du 10 JUILLET 2020

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS 2020

Le conseil municipal de Seclin décide d'appliquer le barème de Participations Familiales en heure/enfant défini ci-après à compter 6 juillet 2020 dans les différents accueils de loisirs péri et extrascolaires dans l'objectif de la signature de la Convention d'Objectif et de Financement « Loisirs Equitables Accessibles » avec la CAF du Nord.

<u>AL hors repas</u>	2020			
	QF	Heure	1/2 journée	Journée
QF de 0 à 153		0,16 €	0,59 €	1,18 €
QF de 154 à 369		0,18 €	0,71 €	1,42 €
QF de 370 à 499		0,18 €	0,73 €	1,46 €
QF de 500 à 534		0,20 €	0,74 €	1,48 €
QF de 535 à 700		0,20 €	0,77 €	1,54 €
QF de 701 à 800		0,20 €	0,78 €	1,56 €
QF de 801 à 1000		0,23 €	0,90 €	1,80 €
QF de 1001 à 1200		0,28 €	1,08 €	2,16 €
QF > à 1200 et enfants du personnel hors commune		0,30 €	1,21 €	2,42 €
Extérieur à la commune (QF > 700)		1,35 €	5,59 €	11,18 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'appliquer le barème départemental durant toute la durée de la convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaires et périscolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements.
- De communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente convention.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

- D'envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention L.E.A avec la CAF du Nord

ADOpte A L'UNANIMITE.

Ainsi fait en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



François-Xavier CADART

**Maire de SECLIN
Conseiller départemental**

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

Séance du conseil municipal
du 10 JUILLET 2020

ASSOCIATION ANACEJ – RENOUELEMENT D'ADHESION 2020

L'association ANACEJ, association loi 1901 vise à accompagner les collectivités locales dans la mise en place de démarche de participation des jeunes. L'ANACEJ anime un réseau d'élus et de professionnels représentant 400 collectivités territoriales et 12 mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

La Ville de Seclin est concernée dans le cadre du Conseil Municipal des Enfants et du Conseil des Jeunes dont les objectifs sont de :

- Permettre l'apprentissage à la citoyenneté et à la démocratie,
- Favoriser l'expression, le débat,
- Participer activement à la mise en place de projets ou d'actions pour les enfants et les jeunes seclinois,
- Etre acteurs de leur ville en participant aux projets qui les concernent,
- Etre un relai de communication entre les élus et les jeunes seclinois.

Il est proposé au conseil municipal l'adhésion de la Ville de Seclin à l'association ANACEJ (adhésion 2019 = 790,70 €), la dépense sera imputée sur le compte 6281 – concours divers – gestionnaires internes « CME et JEUNESSE » - sous fonction 422 de l'exercice 2019.

Il est également proposé au conseil municipal d'acter la reconduction de l'adhésion qui sera prise par arrêté chaque année.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Ainsi fait en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

Séance du conseil municipal
du 10 JUILLET 2020

QUARTIERS D'ETE

La période de confinement commencée en mars 2020 puis de déconfinement progressif à partir du mois de mai 2020 a bouleversé le quotidien des enfants et limité leur accès aux activités éducatives, sportives et culturelles.

Dans le cadre du plan « Vacances apprenantes » initié par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse (MENJ) et le ministère de la ville et du logement (MVL) et en coordination avec le dispositif « quartiers d'été » inscrit dans le cadre de la politique de la ville, plusieurs dispositifs sont proposés à l'ensemble des familles et de leurs enfants.

Les enfants et les jeunes doivent donc pouvoir se voir proposer cet été des activités concrètes leur permettant de mener des expériences en collectivité, d'exercer leurs aptitudes, de découvrir des domaines très variés. Ils auront tout particulièrement cette année la possibilité de bénéficier d'un renforcement de leurs compétences et de leurs apprentissages afin de les aider pour réussir la prochaine rentrée scolaire.

La ville de Seclin souhaite mettre en place deux actions en direction des enfants et jeunes.

1. Le dispositif colos apprenantes s'inscrit dans ce cadre et repose sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales.

Les « Colos apprenantes » accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers politiques de la ville mais également en zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire. Cela concerne également les enfants en situation de handicap, les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou encore les enfants de familles ayant perdu le lien avec l'école ou n'ayant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance. Une attention particulière sera donnée aux mineurs accompagnés.

Les « Colos apprenantes » labellisées ont pour objectif le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable, tout en favorisant la découverte de territoires nouveaux comme d'autres enfants. Une priorité est donc donnée à la remobilisation et au renforcement des compétences et des connaissances des enfants et des jeunes en vue de préparer la rentrée scolaire.

La ville de Seclin a souhaité adhérer à ce dispositif et envoyer 35 enfants en « colo apprenante » en juillet 2020 en Haute Savoie.

La prise en charge par l'Etat maximum est de 400€ par jeune et par semaine, soit 80 % du coût moyen d'un séjour. Le solde est à la charge de la collectivité.

Il convient donc de fixer les tarifs pour ce séjour de vacances :

Tarif 1 : 30 € par enfant pour le séjour : Publics prioritaires

- Enfant résidant dans un des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Enfant dont la famille est en situation socio-économique précaire (QF inférieur à 700€)
- Enfants/jeunes en situation de handicap
- Enfants/jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE)
- Enfants/jeunes de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire
- Enfant ayant perdu le lien avec l'école ou ne disposant pas de connexion Internet

Tarif 2 : 100 € : Enfant ne répondant pas aux critères « public prioritaire »

Tarif 3 : 150 € : Enfant extérieur à la commune

2. Animation de quartier

En partenariat avec le club de prévention FCP, l'association Oxygène (dans le cadre du CIPD) et l'UTPAS, les services enfance jeunesse et Politique de la ville vont mettre en place des activités pour les jeunes et les familles.

Une demande de financement auprès de la préfecture a été déposée. Au Programme : des sorties, des mini-séjours, du travail de rue, des rencontres dans les quartiers.

Il est proposé pour les mini-séjours :

Tarif : 5 € par nuitée par jeune.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Ainsi fait en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART



14

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

1 MONSIEUR LE MAIRE – SECURITE ET POLICE MUNICIPALE – VIE ASSOCIATIVE – RELATIONS INTERNATIONALES – DROIT, AUTONOMIE ET SENSIBILISATION AU HANDICAP – PREVENTION, MEDIATION ET CIVISME

A. ATTRIBUTIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°1

En exécution de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certaines attributions sous réserve qu'il soit rendu compte, à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises.

Les vingt-quatre attributions pouvant être déléguées au Maire sont :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, dont les maîtrises d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le code des Marchés Publics sera, à ce jour, la règle à appliquer par les services municipaux et abroge les règlements antérieurs.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice, y compris en référé, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer les voies de recours. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune, en cours et à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée.

Le Maire est également autorisé, par la présente, à avoir recours à un avocat, et d'engager les frais afférents ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.
- 18) De donner, en application de l'article L.324.1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- 21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ; de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523.8 du code du patrimoine relatives à la réalisation d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ou en dehors de celui-ci.
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner au Maire les attributions suivantes :
N°1-2-3-4-6-7-8-10-11-12-14-15-16-17-19-20-21-22-23-24

et de laisser au Conseil Municipal les attributions suivantes :
N°5-9-13-18.

B. DESIGNATION D'ELUS DANS DIFFERENTES INSTANCE

a. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération n°3

Conformément au code de l'Action Sociale et des Familles, il est proposé de nommer 6 élus du Conseil Municipal, en plus du Maire – Président de droit, au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

b. SIVOM GRAND SUD DE LILLE

Délibération n°4

La Ville de SECLIN est commune membre et commune siège du SIVOM Grand Sud de LILLE, dont la mission est la préservation de l'environnement et du cadre de vie des habitants des 33 communes adhérentes.

Ses compétences sont la réduction des nuisances causées par les avions de l'aéroport de LILLE-LESQUIN, et la veille sur le projet de Contournement de la Métropole Lilloise.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de nommer 2 élus titulaires et 2 élus suppléants pour siéger au sein du SIVOM GRAND SUD DE LILLE.

c. SIVU INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Délibération n°5

La Commune de Seclin est membre du SIVU insertion sociale et professionnelle.

Ce SIVU participe et anime plusieurs outils territoriaux de l'emploi organisés sous forme de trois associations : La Mission Locale Métropole Sud, La Maison de l'Emploi Métropole Sud, l'Office Intercommunal et le PLIE Sud Est Métropole (dispositif intégré et géré par la Maison de l'Emploi).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de nommer 4 élus (2 titulaires et 2 suppléants) pour siéger au sein du SIVU.

d. SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE, D'ACCESSIBILITE ET TRANSPORT DE FONDS

Délibération n°6

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de nommer 1 élu titulaire et 2 élus suppléants pour siéger au sein de la sous-commission départementale de sécurité, d'accessibilité et de transport de fonds.

3 COMMISSION FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES – SUIVI DES MARCHES PUBLICS

A. DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Délibération n°6

Document joint

B. COMPTE DE GESTION 2019

Délibération n°7

Document joint

C. COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Délibération n°8

Document joint

D. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

Délibération n°9

Document joint

**E. BUDGET 2020 – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « REGIE TRANSPORTS » -
REPRISE DU RESULTAT 2019**

Délibération n°10

Document joint

F. BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n°11

Document joint

G. MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Délibération n°12

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 4/07/2020 constatant l'élection du maire et de 9 adjoints

Vu les arrêtés municipaux en date du 6/07 2020 portant délégation de fonction des adjoints

Considérant que la commune compte 12 414 habitants,

Considérant que pour une commune de 12 414 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 12 414 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 12 414 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué est fixé à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant, en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant, en outre, que la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Détermination de l'enveloppe indemnitaire disponible :

L'enveloppe disponible est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, soit 312.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Répartition de l'enveloppe indemnitaire :

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1er adjoint : 27.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les 8 autres adjoints : 19.06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les 11 conseillers municipaux délégués : 5.91 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Application des majorations éventuelles (L.2123-22 du CGCT)

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités majorées pour l'exercice effectif des fonctions des élus comme suit

- Taux de la majoration « chef-lieu de canton » : de 15 % appliqué aux taux précédemment octroyés (sur le taux de la strate réelle) pour le maire et les adjoints
- Taux de la majoration au titre de la « DSU » :
 - Maire : 90 % (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune / Taux maximal de la strate d'origine)
 - 1er adjoint : 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune / Taux maximal de la strate d'origine)
 - les 8 autres adjoints : 22.88 % (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune / Taux maximal de la strate d'origine)

La délibération prendra effet à la date de transmission auprès du représentant de l'État dans l'arrondissement.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

La présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal seront transmis au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Annexe à la délibération
Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	CADART François Xavier	65	DSU et ex-chef-lieu de canton	3 879.68
1 ^{er} Adjoint	BACLET Christian	27.50	DSU et ex chef-lieu de canton	1443.94
Adjointe	GAUDEFROY Stéphanie	19.06	DSU et ex chef-lieu de canton	1000.27
Adjoint	SERRURIER Didier	19.06	DSU et ex chef-lieu de canton	1000.27
Adjointe	MASSET Amandine	19.06	DSU et ex chef-lieu de canton	1000.27
Adjoint	LEMAITRE Olivier	19.06	DSU et ex chef-lieu de canton	1000.27
Adjointe	RACHEZ Marie Chantal	19.06	DSU et ex chef-lieu de canton	1000.27
Adjoint	GOULLIART Emmanuel	19.06	DSU et ex chef-lieu de canton	1000.27
Adjointe	GABREL Cécile	19.06	DSU et ex chef-lieu de canton	1000.27
Adjoint	SPOTBEEN Michel	19.06	DSU et ex chef-lieu de canton	1000.27
Conseillère municipale déléguée	EL MESSAOUDI Amira	5.91		229.86
Conseillère municipale déléguée	ROSENBERG LIETARD Amandine	5.91		229.86
Conseiller municipal délégué	VANDENKERCKHOVE Didier	5.91		229.86
Conseiller municipal délégué	EL GHAZI Fouad Eddine	5.91		229.86
Conseiller municipal délégué	LEGRAND Pierre	5.91		229.86
Conseiller municipal délégué	WEKSTEEN David	5.91		229.86
Conseillère municipale déléguée	FRERE Francine	5.91		229.86

Conseiller municipal délégué	LESCROART Daniel	5.91		229.86
Conseiller municipal délégué	CARLIER Hervé	5.91		229.86
Conseiller municipal délégué	MILLE Roger	5.91		229.86
Conseillère municipale déléguée	HOGUET Dominique	5.91		229.86

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les attributions des indemnités mensuelles brutes comme suit

H. CREATIONS DE POSTES

Délibération n°13

Il est proposé au Conseil Municipal de créer à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 3 heures – musique – enseignement de l'accordéon

Ce poste peut être pourvu par un agent titulaire ou à défaut un contractuel.

I. ARCHEOLOGIE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LA REMISE AUX NORMES DU DEPOT DE FOUILLES REGIONAL

Délibération n°14

Le service archéologique municipal a un dépôt de fouilles régional depuis la convention signée entre l'État et la ville de Seclin en décembre 1986. À ce titre, nous devons nous soumettre à un cahier des charges scientifiques et au protocole concernant de nouvelles dispositions à appliquer concernant la conservation d'étude, du mobilier et de la documentation scientifique issus des opérations archéologiques. Ce document nous a été transmis par le Service Régional de l'Archéologie du Nord – Pas-de-Calais.

Il fait référence à :

- l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 modifiée, relative à la partie législative du Code du Patrimoine, notamment du livre V ;
- des décrets n° 2011-573 et 2011-574 du 24 mai 2011, relatifs à la partie réglementaire du Code du Patrimoine, notamment du livre V ;
- arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques ;
- arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques.

De ce fait, la gestion du mobilier archéologique issu des opérations archéologiques anciennes, présentes et futures doit se conformer à ce nouveau protocole.

La partie administrative tels que les inventaires, les identifiants, le classement, le conditionnement papier et l'archivage numérique, est assumée par le service archéologique municipal.

À contrario, le conditionnement et la conservation du mobilier archéologique, engage l'achat de fournitures spécifiques et, de ce fait ne peut être intégralement supporté par la collectivité. En effet, le protocole nous impose de nous fournir en bacs gerbables avec couvercles de différentes dimensions et également de palettes et ½ palettes « Normes Europe ». Dans le but de respecter la conservation préventive, l'achat de thermo-hygromètres et de cassettes de régulateur d'humidité est nécessaire. Pour le mobilier restauré, le conditionnement doit être adapté en mousse polyéthylène, réticulée, creusée à la forme de l'objet et recouverte de textile non tissé en fibres de polyéthylène haute densité.

Depuis 2014, le service archéologique bénéficie de subventions de la D.R.A.C. afin de se conformer aux nouvelles directives. Leur montant global s'élève à l'heure actuelle de 32 500 €.

Afin de poursuivre la démarche engagée, la Ville de Seclin sollicite de nouveau la D.R.A.C. pour une subvention de 5 000 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la D.R.A.C. des Hauts-de-France pour l'obtention de cette subvention.

J. EXONERATION DES ABONNEMENTS DU MARCHÉ DE PLEIN VENT

Délibération n°15

L'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19. De nombreuses activités ont été de ce fait interdites, comme la tenue des marchés sur l'espace public.

En application de l'article 8 du décret n°2020-293, la Ville de Seclin a sollicité auprès du Préfet une dérogation pour ouvrir le marché aux commerces alimentaires qui répondaient à un besoin d'approvisionnement de la population, sous réserve de la mise en place d'une organisation garantissant le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale. Cette dérogation a été accordée par arrêté du 14 avril 2020, ce qui a permis à la municipalité de rouvrir le marché le 20 avril 2020 à une minorité de commerçants alimentaires. Un grand nombre de commerçants abonnés n'ont donc pas eu la possibilité de travailler durant cette période.

La ville de Seclin souhaite atténuer les conséquences économiques de cette crise sanitaire aux commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire du lundi matin.

Il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer pendant trois mois, couvrant les mois de mars, avril et mai 2020, correspondant en tout ou partie à la durée du confinement, les commerçants abonnés du marché de plein vent de Seclin.

Le montant de l'exonération approximatif sollicité sur ce budget s'élève approximativement à 1 430.00€ pour la période considérée.

K. CONSEIL INTERCOMMUNAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CIPD) – COTISATION 2020

Délibération n°16

Lors de sa séance du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le projet d'adhésion de la Ville de Seclin au Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CIPD) qui réunit les villes de Ronchin, Lesquin, Lezennes, Templemars, Vendeville et Wattignies.

Pour rappel :

La Ville de Seclin était auparavant membre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui réunissait les villes de Seclin, Houplin-Ancoisne ainsi que la communauté de communes du Carembault.

Suite au démantèlement de cette communauté de communes et au rattachement des villes concernées à la communauté de communes du Pévèle, la Ville de Seclin s'est retirée de ce CISPD.

En effet, la zone élargie ne correspondait plus à un CISPD de proximité.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2015, la Métropole Européenne de Lille a pris sur son territoire, la compétence d'animation des dispositifs locaux de prévention de la délinquance élargissant son champ d'actions en matière de politique de la Ville et d'accès aux droits. Elle a, de ce fait, créé un Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Ce qui n'empêche pas des « sous parties » à une échelle plus humaine et dans une dynamique de territoire plus logique (Ex : S.I.V.U insertion ; relations MAPS Seclin – Wattignies, établissements hospitaliers, relations P.I.J., relations Politique de la Ville Seclin – Wattignies – Ronchin...).

C'est dans cette logique de proximité que la Ville de Seclin, a décidé de rejoindre sur la proposition du Président, le Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CIPD) L'association intercommunale, par l'intermédiaire de son pôle prévention « Oxygène », intervient sur les problématiques liées aux addictions.

Pour information cela implique un financement de 1.85 € par an et par habitant (soit environ 23 240 € pour Seclin pour l'année 2020.

Cette partie budgétaire a été calculée pour entrer dans le budget de la politique de la ville sans dépenses supplémentaires (rééquilibrage sur d'autres actions non reconduites).

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à cette association intercommunale et de bénéficier de l'ensemble de ses prestations.

L. TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS 2020

Délibération n°17

Le conseil municipal de Seclin décide d'appliquer le barème de Participations Familiales en heure/enfant défini ci-après à compter 6 juillet 2020 dans les différents accueils de loisirs péri et extrascolaires dans l'objectif de la signature de la Convention d'Objectif et de Financement « Loisirs Equitables Accessibles » avec la CAF du Nord.

AL hors repas	2020		
	Heure	1/2 journée	Journée
QF			
QF de 0 à 153	0,16 €	0,59 €	1,18 €

QF de 154 à 369	0,18 €	0,71 €	1,42 €
QF de 370 à 499	0,18 €	0,73 €	1,46 €
QF de 500 à 534	0,20 €	0,74 €	1,48 €
QF de 535 à 700	0,20 €	0,77 €	1,54 €
QF de 701 à 800	0,20 €	0,78 €	1,56 €
QF de 801 à 1000	0,23 €	0,90 €	1,80 €
QF de 1001 à 1200	0,28 €	1,08 €	2,16 €
QF > à 1200 et enfants du personnel hors commune	0,30 €	1,21 €	2,42 €
Extérieur à la commune (QF > 700)	1,35 €	5,59 €	11,18 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'appliquer le barème départemental durant toute la durée de la convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaires et périscolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements.
- De communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente convention.
- D'envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention L.E.A avec la CAF du Nord

M. ASSOCIATION ANACEJ – RENOUELEMENT D'ADHESION 2020

Délibération n°18

L'association ANACEJ, association loi 1901 vise à accompagner les collectivités locales dans la mise en place de démarche de participation des jeunes. L'ANACEJ anime un réseau d'élus et de professionnels représentant 400 collectivités territoriales et 12 mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

La Ville de Seclin est concernée dans le cadre du Conseil Municipal des Enfants et du Conseil des Jeunes dont les objectifs sont de :

- Permettre l'apprentissage à la citoyenneté et à la démocratie,
- Favoriser l'expression, le débat,
- Participer activement à la mise en place de projets ou d'actions pour les enfants et les jeunes seclinois,
- Etre acteurs de leur ville en participant aux projets qui les concernent,
- Etre un relai de communication entre les élus et les jeunes seclinois.

Il est proposé au conseil municipal l'adhésion de la Ville de Seclin à l'association ANACEJ (adhésion 2019 = 790,70 €), la dépense sera imputée sur le compte 6281 – concours divers – gestionnaires internes « CME et JEUNESSE » - sous fonction 422 de l'exercice 2019.

Il est également proposé au conseil municipal d'acter la reconduction de l'adhésion qui sera prise par arrêté chaque année.

N. QUARTIERS D'ETE

Délibération n°19

La période de confinement commencée en mars 2020 puis de déconfinement progressif à partir du mois de mai 2020 a bouleversé le quotidien des enfants et limité leur accès aux activités éducatives, sportives et culturelles.

Dans le cadre du plan « Vacances apprenantes » initié par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse (MENJ) et le ministère de la ville et du logement (MVL) et en coordination avec le dispositif « quartiers d'été » inscrit dans le cadre de la politique de la ville, plusieurs dispositifs sont proposés à l'ensemble des familles et de leurs enfants.

Les enfants et les jeunes doivent donc pouvoir se voir proposer cet été des activités concrètes leur permettant de mener des expériences en collectivité, d'exercer leurs aptitudes, de découvrir des domaines très variés. Ils auront tout particulièrement cette année la possibilité de bénéficier d'un renforcement de leurs compétences et de leurs apprentissages afin de les aider pour réussir la prochaine rentrée scolaire.

La ville de Seclin souhaite mettre en place deux actions en direction des enfants et jeunes.

- 1. Le dispositif colos apprenantes** s'inscrit dans ce cadre et repose sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales.

Les « Colos apprenantes » accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers politiques de la ville mais également en zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire. Cela concerne également les enfants en situation de handicap, les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou encore les enfants de familles ayant perdu le lien avec l'école ou n'ayant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance. Une attention particulière sera donnée aux mineurs accompagnés.

Les « Colos apprenantes » labellisées ont pour objectif le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable, tout en favorisant la découverte de territoires nouveaux comme d'autres enfants. Une priorité est donc donnée à la remobilisation et au renforcement des compétences et des connaissances des enfants et des jeunes en vue de préparer la rentrée scolaire.

La ville de Seclin a souhaité adhérer à ce dispositif et envoyer 35 enfants en « colo apprenante » en juillet 2020 en Haute Savoie.

La prise en charge par l'Etat maximum est de 400€ par jeune et par semaine, soit 80 % du coût moyen d'un séjour. Le solde est à la charge de la collectivité.

Il convient donc de fixer les tarifs pour ce séjour de vacances :

Tarif 1 : 30 € par enfant pour le séjour : Publics prioritaires

- Enfant résidant dans un des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Enfant dont la famille est en situation socio-économique précaire (QF inférieur à 700€)
- Enfants/jeunes en situation de handicap
- Enfants/jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE)
- Enfants/jeunes de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

- Enfant ayant perdu le lien avec l'école ou ne disposant pas de connexion Internet

Tarif 2 : 100 € : Enfant ne répondant pas aux critères « public prioritaire »

Tarif 3 : 150 € : Enfant extérieur à la commune

2. Animation de quartier

En partenariat avec le club de prévention FCP, l'association Oxygène (dans le cadre du CIPD) et l'UTPAS, les services enfance jeunesse et Politique de la ville vont mettre en place des activités pour les jeunes et les familles.

Une demande de financement auprès de la préfecture a été déposée. Au Programme : des sorties, des mini-séjours, du travail de rue, des rencontres dans les quartiers.

Il est proposé pour les mini-séjours :

Tarif : 5 € par nuitée par jeune.

Séance du 10 juillet 2020**PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2020**

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Pour une meilleure lisibilité du budget par les élus, des "super gestionnaires" ont été créés à titre interne lors de la mise en place de la M 14 pour répartir la totalité des dépenses et recettes dans des enveloppes attribuées pour chaque commission ou gérées par le bureau municipal. Les enveloppes des commissions sont ensuite ventilées sur des gestionnaires qui permettent de suivre les crédits au niveau budgétaire le plus fin. Ces documents internes ont été remis aux membres de la commission des finances et du bureau municipal.

Le projet de budget présenté reprend au niveau de la présentation générale par chapitre les crédits de report de l'année 2019 qui résultent du vote du compte administratif et de l'affectation du résultat 2019. Le vote porte uniquement sur les nouvelles propositions 2020 présentées par chapitre page 6 pour la section de fonctionnement et page 7 pour la section d'investissement.

Je vous propose ainsi que le permet la loi et sous réserve de l'accord de la majorité des conseillers présents que le budget soit voté globalement.

Ce budget primitif est basé sur les différentes recettes de l'Etat et de La Métropole Européenne de Lille au titre de 2020, elles sont toutes connues à ce jour. Ce budget est donc établi pour l'année entière, il n'y aura pas de budget supplémentaire mais des éventuels ajustements de crédits en cours et/ou en fin de gestion par décisions modificatives ou transferts de compte à compte.

Par précaution, une provision de 20 000 € en dépenses à caractère général est proposée en section de fonctionnement pour les imprévus qui pourraient survenir pendant l'année.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 19 431 000 €. Elles sont en diminution de 1,21 % par rapport aux dépenses réelles du budget 2019.

- **Le chapitre 011 – charges générales** regroupe la plupart des demandes des commissions. La méthode de travail d'élaboration des budgets antérieurs a été reconduite pour 2020 sur les bases d'un cadrage budgétaire préalablement défini.

Ce chapitre s'élève à 5 002 748 €, soit une diminution de 4,01 % par rapport au budget 2019.

- **Le chapitre des dépenses de personnel** (chapitre 012) est d'un montant de 12 976 000 €, soit une augmentation de 0,13 %.
- **Le chapitre 65 – autres charges de gestion courante** comprend les subventions aux associations et les contributions aux organismes de regroupement dont la commune est membre. Son montant est en diminution, il passe de 1 304 000 € à 1 269 000 €.
- **L'annuité de dette :**

En intérêts dans le chapitre 66, l'article 66111 passe de 57 000 € à 43 000 €. La
prévision de l'article 66112 relatif aux ICNE (intérêts courus non échus) passe de – 4
000 € à – 5 000 €. de – 4

En capital, l'article 1641 (section d'investissement) passe de 375 000 € à 1 676
000 €. Cela est dû au remboursement de l'emprunt de 1 300 000 € pour la construction de la
crèche.

*L'annuité prévisionnelle de la dette pour l'année 2020 est donc de 1 714 000 € (y
compris les ICNE).*

Les crédits d'emprunts reportés s'élèvent à 3 950 000 €.

RECETTES

Le montant total des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 18 889 000 € soit une baisse de 2,84 % par rapport au budget 2019.

Les principales recettes figurent aux chapitres 70 (Produits des services), 73 (Impôts et taxes) et 74 (Dotations, subventions).

Elles proviennent :

- de La Métropole Européenne de Lille :

* **l'Attribution de Compensation** de 7 198 000 € est notre plus importante recette (38 % des recettes de fonctionnement) puisqu'elle représente le remboursement de la taxe professionnelle que la commune percevait en 2001.

* **La Dotation de Solidarité Communautaire** qui était de 354 000 € en 2019, sera de 360 000 € en 2020.

- de la fiscalité directe :

* **Les impôts directs** présentés précédemment pour le vote des taux, et dont le produit s'élève à 7 215 000 €, soit 38 % des recettes de fonctionnement.

- de l'Etat

* **la Dotation Globale de fonctionnement** : nous ne percevons plus la dotation forfaitaire et la dotation de solidarité urbaine est inscrite au budget pour un montant 364 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement en prenant en compte les reports de 2019 s'équilibre à la somme de 8 289 000 €.

Les propositions nouvelles présentées au budget 2020 sont :

EN DEPENSES

Le remboursement annuel du capital des emprunts pour 1 676 000 €,

Les nouvelles dépenses d'équipement d'un montant de 1 699 000 € ont été communiquées à chaque élu. Il s'agit de :

- L'acquisition de mobilier et de matériel :	354 000 €
- Des travaux d'investissement courants :	1 304 000 €
- Des travaux de FTU :	26 000 €
- Des subventions d'équipement versées :	15 000 €

Les participations pour Voirie et Réseaux : 50 000 €

EN RECETTES

Le financement de ces propositions est assuré par :

Le fonds de compensation de la T.V.A. (FCTVA) qui s'élève cette année à 430 000 € (montant basé sur les dépenses d'équipement soumises à TVA de l'année 2019),

Les participations pour Voirie et Réseaux : 50 000 €

Les subventions d'équipement : 71 000 € pour les travaux d'accessibilité

La réduction de la participation de la restructuration du CMEM : - 26 000 €

Et la reprise sur l'excédent pour 2 900 000 €.

*Il restera ainsi en section de fonctionnement un excédent budgétaire **prévisionnel de 4 115 000 €**. Celui-ci comprenant un fonds de roulement minimum estimé à 1 000 000 d'euros et 3 115 000 euros constituant la part d'autofinancement des travaux d'investissement.*

BUDGET ANNEXE

Le budget annexe "Régie des transports" est dissout et repris dans le budget primitif principal.

Je vous propose le vote de ce budget.

°
° °

REPUBLIQUE FRANCAISE

59560

VILLE DE SECLIN

POSTE COMPTABLE DE : **SECLIN**

COMMUNE
de plus de 10 000 habitants

Ayant opté pour le vote par nature

RECAPITULATIF DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF

M14

EXERCICE 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 211 834.00		5 002 748.00	5 002 748.00	5 002 748.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 958 858.00		12 975 506.00	12 975 506.00	12 975 506.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	90 000.00				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 304 917.00		1 269 192.00	1 269 192.00	1 269 192.00
Total des dépenses de gestion courante		19 565 609.00		19 247 446.00	19 247 446.00	19 247 446.00
66	CHARGES FINANCIERES	57 000.00		42 000.00	42 000.00	42 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	46 000.00		141 980.00	141 980.00	141 980.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		19 668 609.00		19 431 426.00	19 431 426.00	19 431 426.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15 414.00		2 469 199.68	2 469 199.68	2 469 199.68
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	510 000.00		435 650.00	435 650.00	435 650.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		525 414.00		2 904 849.68	2 904 849.68	2 904 849.68
TOTAL		20 194 023.00		22 336 275.68	22 336 275.68	22 336 275.68

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	22 336 275.68
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	100 000.00		100 000.00	100 000.00	100 000.00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVICE	1 575 743.00		1 031 704.00	1 031 704.00	1 031 704.00
73	DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATIONS	15 839 081.00		16 001 721.00	16 001 721.00	16 001 721.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 683 325.00		1 605 002.00	1 605 002.00	1 605 002.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	161 600.00		150 000.00	150 000.00	150 000.00
Total des recettes de gestion courante		19 359 749.00		18 888 427.00	18 888 427.00	18 888 427.00
76	PRODUITS FINANCIERES	800.00		800.00	800.00	800.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	80 800.00		450.00	450.00	450.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		19 441 349.00		18 889 677.00	18 889 677.00	18 889 677.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 000.00		8 700.00	8 700.00	8 700.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		10 000.00		8 700.00	8 700.00	8 700.00
TOTAL		19 451 349.00		18 898 377.00	18 898 377.00	18 898 377.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	7 553 006.71
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	26 451 383.71
--	---------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 896 149.68
---	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à Réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	56 580.00	231 236.58	47 557.57	47 557.57	278 794.15
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	15 000.00	9 132.17	15 000.00	15 000.00	24 132.17
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 448 451.00	2 027 479.07	1 455 691.00	1 455 691.00	3 483 170.07
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-426 919.00	1 440 681.94	180 927.43	180 927.43	1 621 609.37
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		1 093 112.00	3 708 529.76	1 699 176.00	1 699 176.00	5 407 705.76
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		60 935.66	50 000.00	50 000.00	110 935.66
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	375 000.00		1 676 000.00	1 676 000.00	1 676 000.00
Total des dépenses financières		375 000.00	60 935.66	1 726 000.00	1 726 000.00	1 786 935.66
45x1	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		1 468 112.00	3 769 465.42	3 425 176.00	3 425 176.00	7 194 641.42
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 000.00		8 700.00	8 700.00	8 700.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	198 000.00		295 849.00	295 849.00	295 849.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		208 000.00		304 549.00	304 549.00	304 549.00
TOTAL		1 676 112.00	3 769 465.42	3 729 725.00	3 729 725.00	7 499 190.42

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	790 203.98
---	------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	8 289 394.40
---	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à Réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	302 698.00	441 576.51	94 894.58	94 894.58	536 471.09
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	200 000.00	3 950 000.00			3 950 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		80 000.00			80 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		72 000.00			72 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
Total des recettes d'équipement		502 698.00	4 543 576.51	94 894.58	94 894.58	4 638 471.09
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	450 000.00		430 000.00	430 000.00	430 000.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	624 039.12		20 224.63	20 224.63	20 224.63
024	PRODUITS DES CESSIONS					
Total des recettes financières		1 074 039.12		450 224.63	450 224.63	450 224.63
45x2	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		1 576 737.12	4 543 576.51	545 119.21	545 119.21	5 088 695.72
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 414.00		2 469 199.68	2 469 199.68	2 469 199.68
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	510 000.00		435 650.00	435 650.00	435 650.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	198 000.00		295 849.00	295 849.00	295 849.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		723 414.00		3 200 698.68	3 200 698.68	3 200 698.68
TOTAL		2 300 151.12	4 543 576.51	3 745 817.89	3 745 817.89	8 289 394.40

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	8 289 394.40
---	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 896 149.68
--	------------------------------	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 002 748.00		5 002 748.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 975 506.00		12 975 506.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 269 192.00		1 269 192.00
66	CHARGES FINANCIERES	42 000.00		42 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	141 980.00		141 980.00
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>		435 650.00	435 650.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 469 199.68	2 469 199.68
	Dépenses de fonctionnement - Total	19 431 426.00	2 904 849.68	22 336 275.68

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 336 275.68
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	110 935.66	8 700.00	119 635.66
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 676 000.00		1 676 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	278 794.15	1 440.00	280 234.15
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	24 132.17		24 132.17
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	3 483 170.07	52 530.00	3 535 700.07
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	1 621 609.37	241 879.00	1 863 488.37
	Dépenses d'investissement - Total	7 194 641.42	304 549.00	7 499 190.42

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	790 203.98
---	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 289 394.40
---	---------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	100 000.00		100 000.00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC	1 031 704.00		1 031 704.00
73	DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATIONS	16 001 721.00		16 001 721.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 605 002.00		1 605 002.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	150 000.00		150 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS	800.00		800.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	450.00	8 700.00	9 150.00
Recettes de fonctionnement - Total		18 889 677.00	8 700.00	18 898 377.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	7 553 006.71
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 451 383.71
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	430 000.00		430 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	536 471.09		536 471.09
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 950 000.00		3 950 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	80 000.00	193 660.00	273 660.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	72 000.00		72 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		102 189.00	102 189.00
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS		435 650.00	435 650.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 469 199.68	2 469 199.68
024	PRODUITS DES CESSIONS			
Recettes d'investissement - Total		5 068 471.09	3 200 698.68	8 269 169.77

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	20 224.63
-----------------------------------	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 289 394.40
---	---------------------

D1 – TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases / (N-1)	Taux appliqués par décisions du conseil municipal	Variation de taux /N-1	Produit voté par le conseil municipal	Variation du produit /N-1 %
Taxe d'habitation	9 082 000	+ 2.08 %	-	-	-	-
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17 397 000	+ 1.64 %	-	-	-	-
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	171 000	+ 4.01 %	-	-	-	-
TOTAL	26 650 000					

D2 - ARRETE – SIGNATURES

<p>Présenté par le Maire, à SECLIN le 10 juillet 2020, Le Maire,</p> <p>Délibéré par le conseil municipal réuni en session ordinaire, A SECLIN le 10 juillet 2020</p> <p>Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en.Préfecture, leet de la publication le</p> <p style="text-align: center;">A....., le</p>	<p>Nombre de membres en exercice.....33 Nombre de membres présents..... Nombre de suffrages exprimés..... VOTES : Pour..... Contre..... Abstentions.....</p> <p>Date de convocation : 6 juillet 2020</p> <p>Les membres du conseil municipal,</p>
--	--

BUDGET TRAVAUX 2020

N°	Projet INVEST BP 2020 DST	Lieu	Thème	Gestionnaire	Nature	Identifié	A VOTER AU BP 2020	RAR
1	Accessibilité PMR ERP vague 2	ERP	Accessibilité PMR	ACCESSERP	FRAIS D'ETUDES 2031	9 930 €	- €	9 930 €
2	Aménagement porte secrétariat général	Hotel de Ville	Aménagements	ACCESSERP	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	3 412 €	- €	3 412 €
3	Accessibilité PMR ERP vague 2	ERP	Accessibilité PMR	ACCESSERP	AUTRES BATIMENTS PUBLICS 21318	38 664 €	- €	38 664 €
4	Accès PMR pole associatif Ramie + trottoir foyer G. Philippe	Ramie	Voirie	ACCESSERP	RESEAUX DE VOIRE 2151	67 728 €	- €	67 728 €
5	Aménagements poubelles / AT agent	Cimetières	Cadre de vie	CIMCEN	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE 21316	2 517 €	- €	2 517 €
6	Aire de jeu crèche municipale : fourniture et pose toboggan	Cadre de vie	Cadre de vie	CRECHE	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES 2188	14 000 €	14 000 €	- €
7	Terrasse bois crèche municipale	Cadre de vie	Cadre de vie	CRECHE	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	2 500 €	2 500 €	- €
8	Chemin d'accès de la crèche municipale au local matériel extérieur	Cadre de vie	Cadre de vie	CRECHE	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	3 500 €	3 500 €	- €
9	Pose d'un store salle multi-accueil crèche municipale	Crèche	Aménagements	CRECHE	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES 2188	3 500 €	3 500 €	- €
10	Climatiseurs (x2) salles multi-accueil et motricité crèche municipale	Crèche	Aménagements	CRECHE	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	3 000 €	3 000 €	- €
11	Ravalement façade CTM	CTM	Entretien bâtiments	CTM	AUTRES BATIMENTS PUBLICS 21318	1 223 €	- €	1 223 €
12	Cloture béton ancien SPF + extension	CTM	Cadre de vie	CTM	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	12 000 €	12 000 €	- €
13	Renforcement éclairage parking M. Dormoy / sécurisation	Voirie	Eclairage public	ECLAIRAGE	AUTRES RESEAUX 21538	17 511 €	9 642 €	7 869 €
14	Géolocalisation des EP / obligations DICT + mise en place d'une GMAO - phase 2	Voirie	Eclairage public	ECLAIRAGE	AUTRES RESEAUX 21538	81 552 €	81 552 €	- €
15	AMO préparation marché performance énergétique éclairage public	Voirie	Eclairage public	ECLAIRAGE	FRAIS D'ETUDES 2031	15 000 €	15 000 €	- €
16	Réparation, rénovation + sécurisation des éclairages souterrains gare	Voirie	Eclairage public	ECLAIRAGE	AUTRES RESEAUX 21538	5 354 €	5 354 €	- €
17	Investissements réseaux EP - interventions d'urgence	Voirie	Eclairage public	ECLAIRAGE	AUTRES RESEAUX 21538	5 000 €	5 000 €	- €
18	Travaux plomberie : remplacement WC petits + évacuations urinoirs école Duclos	Ecole Duclos	Entretien bâtiments	ECODUC	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	3 000 €	3 000 €	- €
19	Rénovation peintures extérieures (240 m²) murs béton verts côté cour + chéneaux	Ecole Lafontaine	Entretien bâtiments	ECOFON	BATIMENTS SCOLAIRES 21312	15 000 €	15 000 €	- €
20	Création de jeux cour récréation type maillles école Lafontaine	Ecole Lafontaine	Aménagements	ECOFON	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES 2188	3 000 €	3 000 €	- €
21	Remplacement parquet chevrons par sol souple bureau directeur école Lafontaine	Ecole Lafontaine	Entretien bâtiments	ECOFON	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	3 000 €	3 000 €	- €
22	Remplacement couvertures plaques polycarbonates préau école Lafontaine	Ecole Lafontaine	Entretien bâtiments	ECOFON	BATIMENTS SCOLAIRES 21312	10 000 €	10 000 €	- €
23	Isolation toiture école Langevin + solide pnis solaires	Ecoles	Agenda 21	ECOLAN	BATIMENTS SCOLAIRES 21312	40 569 €	- €	40 569 €
24	Aménagement entrée école Langevin	Ecole Langevin	Entretien bâtiments	ECOLAN	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	10 000 €	10 000 €	- €
25	Installation d'un groupe de ventilation dans les sanitaires garçons école Langevin	Ecole Langevin	Entretien bâtiments	ECOLAN	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	5 000 €	5 000 €	- €
26	Rénovation peintures des chéneaux primaire Durot côté rue + côté cour	Ecole primaire Durot	Entretien bâtiments	ECOPRIMDUR	BATIMENTS SCOLAIRES 21312	10 000 €	10 000 €	- €
27	Rénovation du carrelage + plinthes (115 m²) salle Léon Carlier	Salle Léon Carlier	Entretien bâtiments	ESPCOMBUR	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	20 000 €	20 000 €	- €
28	Remplacement des radiateurs salle Léon Carlier (6x2000 W)	Salle Léon Carlier	Entretien bâtiments	ESPCOMBUR	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH. 2158	7 500 €	7 500 €	- €
29	Rénovation salle des commissions Hotel de Ville (parquet + peintures murs & boiserie)	Hotel de Ville	Entretien bâtiments	HOTEL	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	12 500 €	12 500 €	- €
30	Remplacement parquets (50 m²) bureaux Maire + DGS	Hotel de Ville	Entretien bâtiments	HOTEL	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	3 000 €	3 000 €	- €
31	Rénovation du système de climatisation Hotel de Ville	Hotel de Ville	Entretien bâtiments	HOTEL	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	15 000 €	15 000 €	- €
32	Remplacement de 10 menuiseries Hotel de Ville (phase 2 : face arrière) + double porte avec persienne	Hotel de Ville	Entretien bâtiments	MENUISERIE	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	60 000 €	60 000 €	- €
33	Volet roulant garage balayuse HS	CTM	Entretien bâtiments	MENUISERIE	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	5 000 €	- €	5 000 €
34	Remplacement de la porte alu brute de la cuisine sur quel cuisine Langevin	Restaurant Langevin	Entretien bâtiments	MENUISERIE	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	3 000 €	3 000 €	- €
35	Remplacement de 14 menuiseries bois (escalier, loges, sous-sol)	Salle des Fêtes	Entretien bâtiments	MENUISERIE	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	50 000 €	50 000 €	- €

BUDGET TRAVAUX 2020

N°	Projet INVEST BP 2020 DST	Lieu	Thème	Gestionnaire	Nature	Identité	A VOTER AU BP 2020	RAR
36	Aménagements parc époux Rosenberg	Château Guillemaud	Cadre de vie	PARCROS	INSTAL GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	12 038 €	- €	12 038 €
37	Etude d'externalisation traitement d'eau piscine	Piscine	Sports	PISCINE	FRAIS D'ETUDES 2031	9 000 €	9 000 €	- €
38	Matériel secours panna non prévisible	Sports	Sports	PISCINE	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES 2188	1 000 €	- €	1 000 €
39	Pulsard égot	Piscine	Sports	PISCINE	RESEAUX DE VOIRIE 2151	6 000 €	6 000 €	- €
40	Préfiltres grand bassin X3	Piscine	Sports	PISCINE	INSTAL GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	10 000 €	10 000 €	- €
41	1 variateur pompe	Piscine	Sports	PISCINE	INSTAL GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	4 500 €	4 500 €	- €
42	Remplacement double-porte CTA (serrure 3 pts)	Piscine	Sports	PISCINE	INSTAL GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	4 500 €	4 500 €	- €
43	Pose d'un chauffage à l'infirmerie	Piscine	Sports	PISCINE	INSTAL GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	1 000 €	1 000 €	- €
44	Carrelage zone de déchaussement	Piscine	Sports	PISCINE	INSTAL GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	3 000 €	3 000 €	- €
45	Remplacement porte et fenêtre bureau SN	Piscine	Sports	PISCINE	INSTAL GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	6 000 €	6 000 €	- €
46	Closure rigide tir arc Ramie	Ramie	Sports	RAMIE	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS 2128	4 000 €	- €	4 000 €
47	Mise en place d'un système de ventilation cuisine Durot	Cuisine Durot	Entretien bâtiments	RESDUR	INSTAL GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	20 000 €	20 000 €	- €
48	Rénovation vitrages inclinés, verrières et chéneaux salle J. Owens	Salle J. Owens	Entretien bâtiments	SALSPDOOWE	INSTAL GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	68 701 €	- €	68 701 €
49	Remplacement d'une porte de sortie de secours salle Rosenberg	Salle Rosenberg	Entretien bâtiments	SALSPOROS	INSTAL GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	4 000 €	4 000 €	- €
50	Rénovation vestiaires + pilotage énergétique (système GTC)	Stade Jooris	Sports	STADIOO	INSTAL GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	78 000 €	39 000 €	- €
51	Realisation terrain synthétique stade Jooris	Stade Jooris	Sports	STADIOO	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS 2128	402 760 €	- €	402 760 €
52	Support béton but à J stade Jooris	Stade Jooris	Sports	STADIOO	AUTRES BATIMENTS PUBLICS 21318	2 000 €	- €	2 000 €
53	Pose de stores (école Lafontaine, crèche, primaire Durot, CMEM, office du tourisme)	Stores	Aménagements	STORES	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES 2188	15 000 €	15 000 €	- €
54	Centrais photovoltaïques salle Carlier - travaux	Stade Durot	Sports	TENNIS	CONSTRUCTIONS 2313	170 000 €	- €	170 000 €
55	Remplacement porte générale vestiaire Tennis + gache élec	Tennis	Sports	TENNIS	INSTAL GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	5 500 €	- €	5 500 €
56	Rénovation énergétique château Guillemaud	Château Guillemaud	Agenda 21	TRACHATEAU	CONSTRUCTIONS 2313	9 358 €	- €	9 358 €
57	Terrassement des extérieurs (fin de chantier) CMEM	CMEM	Entretien bâtiments	TRACMEM	CONSTRUCTIONS 2313	28 208 €	- €	28 208 €
58	Stores aux 3 fenêtres de la salle Debussy du CMEM	CMEM	Matériel	TRACMEM	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES 2188	3 000 €	3 000 €	- €
59	Rénovation et remise en conformité électrique collégiale (TGBT + éclairages + chauffages) + réparation verrière	Collégiale St Piat	Entretien bâtiments	TRACOLLEGI	CONSTRUCTIONS 2313	49 825 €	- €	49 825 €
60	Réparation des vitraux cassés devanture (complément)	Collégiale St Piat	Entretien bâtiments	TRACOLLEGI	CONSTRUCTIONS 2313	32 175 €	32 175 €	- €
61	Travaux de mise en conformité	Sécurité	Entretien bâtiments	TRACONFORM	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH 2158	10 000 €	10 000 €	- €
62	Protections incendie + alarme salle Verte suite audit / commission sécurité	Salle verte	Sécurité	TRACONFORM	AUTRES BATIMENTS PUBLICS 21318	77 646 €	- €	77 646 €
63	Remise en conformité électrique salle des Fêtes	Salle des fêtes	Entretien bâtiments	TRACONFORM	CONSTRUCTIONS 2313	15 995 €	- €	15 995 €
64	Solde travaux crèche	Crèche	Constructions	TRACRECHE	CONSTRUCTIONS 2313	76 597 €	- €	76 597 €
65	Frais d'études travaux de mise en sécurité	Sécurité	Sécurité	TRADIVERS	FRAIS D'ETUDES 2031	12 788 €	- €	12 788 €
66	Remplacement éclairage par des LED	CH Rosenberg	Sports	TRADIVERS	INSTAL GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	8 000 €	8 000 €	- €
67	Volet coulant (porte arr bureau)	Sports	Sports	TRADIVERS	INSTAL GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	5 000 €	5 000 €	- €
68	Extension école Durot (+ 3 classes) - études de programmation	Ecole Durot	Constructions	TRACODUR	FRAIS D'ETUDES 2031	17 000 €	17 000 €	- €
69	Installation d'un préau + terrassement cour école maternelle Durot	Ecole maternelle Durot	Aménagements	TRAECCODUR	AUTRES CONSTRUCTIONS 2138	15 000 €	15 000 €	- €
70	Extension école Duroit - travaux d'études prog - études de programmation	Groupe scolaire MOUCH.	Constructions	TRAECCODUT	FRAIS D'ETUDES 2031	50 000 €	- €	50 000 €
71	Protections incendie et intrusion (club informatique)	Club informatique	Sécurité	TRALARM	INSTAL GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	6 765 €	6 765 €	- €
72	Rénovation énergétique pole associatif Ramie	Ramie	Agenda 21 / entretien bâtiments	TRARAMIE	CONSTRUCTIONS 2313	2 605 €	- €	2 605 €
73	Nouvelle cuisine centrale capacitaire - étude de programmation	Cuisine Centrale	Constructions	TRARESLAN	FRAIS D'ETUDES 2031	38 595 €	- €	38 595 €
74	Nouvelle cuisine centrale capacitaire - MOE	Cuisine Centrale	Constructions	TRARESLAN	CONSTRUCTIONS 2313	234 045 €	- €	234 045 €
75	Etudes rénovation et extension Jauge Salle des Fêtes - études programmation	Salle des Fêtes	Entretien bâtiments	TRASALET	FRAIS D'ETUDES 2031	61 497 €	- €	61 497 €

BUDGET TRAVAUX 2020

N°	Projet INVEST BP 2020 DST	Lieu	Thème	Gestionnaire	Nature	Identifié	A VOTER AU BP 2020	RAR
76	Centrale photovoltaïque stade Durot - étude de dimensionnement	Stade Durot	Sports	TRASTADDUR	FRAIS D'ETUDES 2031	2 340 €	2 340 €	- €
77	Etudes terrain synthétique stade Jorès	Stade Jorès	Sports	TRASTADIDO	FRAIS D'ETUDES 2031	12 846 €	- €	12 846 €
78	Rénovation toiture hall de condolérance cimetière verte, javelot, J. Verne	Cimetières	Entretien bâtiments	TRATOITURE	CONSTRUCTIONS 2313	5 000 €	5 000 €	- €
79	Travaux de toiture Local Restos du Cœur	Restos du Cœur	Entretien bâtiments	TRATOITURE	CONSTRUCTIONS 2313	15 000 €	15 000 €	- €
80	Rénovation toitures (bibliothèque, arché, Mossa, s.	Toitures	Entretien bâtiments	TRATOITURE	CONSTRUCTIONS 2313	339 053 €	- €	339 053 €
81	Projet d'extension ADVAH	Trésorerie	Constructions	TRESORDE	AUTRES BATIMENTS PUBLICS 21318	34 000 €	- €	34 000 €
82	Refection toitures entrepôt annexe trésorerie	Trésorerie	Entretien bâtiments	TRESORDE	CONSTRUCTIONS 2313	37 026 €	- €	37 026 €
83	Installation issue de secours sur escalier extérieur	Trésorerie	Sécurité	TRESORDE	INSTAL GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST 2135	5 000 €	5 000 €	- €
84	Remplacement d'un volet roulant garage à vélos pour stationnement voiture	Trésorerie	Aménagements	TRESORDE	INSTAL GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	5 000 €	5 000 €	- €
85	Clocture démolition SPF	Cadre de vie	Cadre de vie	VOIRIE	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS 2128	6 881 €	- €	6 881 €
86	Enfouissement des réseaux Gare Pole d'échanges	Voirie	Voirie	VOIRIE	RESEAUX D'ELECTRIFICATION 21534	114 000 €	19 000 €	95 000 €
87	Participation enfouissement réseaux Martinsart	Voirie	Voirie	VOIRIE	RESEAUX D'ELECTRIFICATION 21534	388 632 €	388 632 €	- €
88	Enfouissement des réseaux rue du Château	Voirie	Voirie	VOIRIE	RESEAUX D'ELECTRIFICATION 21534	90 000 €	90 000 €	- €
89	Etude pour la mise en place de caméras surveillance	Voirie	Voirie	VOIRIE	FRAIS D'ETUDES 2031	10 000 €	10 000 €	- €
Total						3 207 836 €	1 143 961 €	2 024 875 €

MATERIEL ET MOBILIER DES COMMISSIONS ET DES SERVICES

1 - ECOLES		23 814
	Ecoles - Mobilier et matériel	20 814
	Ecoles - Réserve	3 000
2 - RESTAURANTS		23 170
	Restaurants - Mobilier et matériel	20 170
	Restaurants - Réserve	3 000
3 - JEUNESSE		3 560
	Mobilier et équipement pour les différentes structures	3 560
4 - ENFANCE		16 221
	Mobilier et équipement pour les différentes structures	16 221
5 - CRECHE		5 075
	Equipeement matériel et mobilier	5 075
6 - SENIORS		8 120
	Equipeement matériel	8 120
7 - CULTURE		9 500
	Acquisition d'œuvres d'Art	2 500
	Matériel son et lumière	7 000
8 - BIBLIOTHEQUE		975
	Mobilier et projet Rythme ma bibliothèque	975
9 - CENTRE MUNICIPAL D'EXPRESSION MUSICALE		22 470
	Instruments de musique + Mobilier	22 470
10 - 11 - SPORTS		15 430
	Matériel et Mobilier équipement bâtiments sportifs	9 300
	Matériel et équipement piscine	6 130
12 - INFORMATIQUE		64 200
	Equipeement des services (matériel et logiciels)	64 200
13 - SERVICES TECHNIQUES		113 005
	Matériel et équipement divers (agenda 21- protection - mobilier urbain - matériel fêtes - plantation d'arbres - matériel espaces verts - voirie - outillage.- acquisition de véhicules...) + 4 véhicules d'occasion	113 005
15 - POLICE MUNICIPALE		12 600
	Coffre-fort - gilets pare-balles - armes blanches - radars	12 600
16 - COMMUNICATION		500
	Mur d'images	500
17 - SALLES MUNICIPALES		16 710
	Mobilier et matériel	15 330
	Service entretien bâtiments - aspirateurs et vestiaires	1 380
18 - VIE ASSOCIATIVE		620
	Matériel et chalets	620
20 - ARCHEOLOGIE		1 875
	Matériel	1 875
21 - ADMINISTRATIF		5 720

MATERIEL ET MOBILIER DES COMMISSIONS ET DES SERVICES

	Mobilier et matériel	5 720
22 - RESERVE	Réserve	10 000
23 - PREVENTION		650
	Armoires à pharmacie et boîtes de rangement	650
TOTAL		354 215

PROJET D'EQUILIBRE HORS MOUVEMENTS D'ORDRE

PROJET DE B.P. 2020	INVESTISSEMENT HORS EQUIPEMENT	FONCTIONNEMENT	DISPONIBLE POUR EQUIPEMENT
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 741 000,00	19 431 426,00	
Remboursement emprunts en capital (dont remboursement de l'emprunt d'équilibre de la crèche d'un montant de 1 300 000 €)	1 676 000,00		
Subventions d'équipement à verser (aide aux travaux d'amélioration habitations privées) article 20422	15 000,00		
Participations pour voirie et réseaux (PVR)	50 000,00		
RECETTES DE L'EXERCICE	524 894,58	18 889 677,00	
FACTVA	430 000,00		
Participations pour voirie et réseaux (PVR)	50 000,00		
Dotation de soutien pour l'accessibilité de 7 bâtiments	71 096,00		
Participations rénovation restructuration CMEM solde	-26 201,42		
Résultats	-1 216 105,42	-541 749,00	-1 757 854,42

DEMANDES INVESTISSEMENT EQUIPEMENT	Imputations	
Matériel et mobilier des différents services	Chapitres 21 et 20	354 215,00
Travaux	Chapitres 21 et 23	1 143 961,00
Travaux CHALET	Chapitres 21 et 23	160 000,00
Travaux FTU	Chapitre 21	26 000,00
Grands projets - chapitres 20, 21 et 23		
Total Grands Projets		1 684 176,00

Total Investissement Equipement		3 442 030,42
D'où besoin de financement complémentaire		
Besoin de financement sur l'excédent		3 442 030,42

Pour mémoire rappel de l'excédent 2018 : 6 691 190,91 €

Report excédent 2019	7 444 001,14
Report déficit 2019 - budget transport	-5 541,94
Report excédent 2019 - SITL - investissement	4 131,74
Report excédent 2019 - SITL - fonctionnement	114 547,51
Financement complémentaire	-3 442 030,42
Nouvel excédent prévisionnel (budget ville + SITL + Transport)	4 115 108,03

Financement investissement par prélèvement sur fonctionnement (023 + mouvements ordre) **2 896 149,68**

MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS

Vous avez la délibération N°12 qui détaille les méthodes de calcul de ces indemnités.

Nous vous proposons, comme cela a toujours été le cas, d'accepter les majorations accordées aux communes étant attributaire de la DSU.

D'accepter celle aussi liée au fait que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton. Cette dernière permet aussi, aux élus actifs, d'obtenir une majoration de 30% de leur crédit d'heures auprès de leur employeur.

Dans le strict respect de la loi, nos services ont établi que l'enveloppe maximale autorisée s'élevait à 17 309.77€. Vous trouverez la répartition qui a été retenue, dans le tableau joint.

Les dépenses s'élèveront donc à 15 854,24€ soit 91% du plafond.

Pour rappel, en 2014 elle se chiffrait à 15 965.49€, donc légèrement supérieure 6 ans plus tôt.

Une révision en 2016 a réduit l'indemnité des délégués à 200€, sans influencer notablement la dépense globale.

Nous avons tenu à revaloriser ce montant en le passant à 230€ (Le plafond étant à 233,36€), alors que, dans un souci d'efficacité nous avons créé 11 délégations.

Le reste de l'enveloppe que nous avons définie préalablement a été répartie en accord avec Mr le Maire et l'ensemble des Adjoints.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Rapport sur les orientations budgétaires

Le débat d'orientation budgétaire représente la première étape de la procédure budgétaire annuelle des collectivités territoriales. Il doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget par le Conseil Municipal.

Exceptionnellement cette année, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, ce délai a été suspendu et la tenue du débat d'orientation budgétaire peut se tenir lors de la séance du Conseil Municipal consacré à l'adoption du budget primitif, dont la date limite a été reportée au 31 juillet 2020.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a modifié les dispositions relatives à ce débat d'orientation budgétaire en introduisant, depuis l'année 2016, la présentation au Conseil Municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Ce document doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure de la dette et pour les communes de plus de 10 000 habitants, l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le ROB donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique, et donnant lieu à un vote.

I. Le contexte de l'élaboration du budget 2020

La Loi de Finances 2020

Principales dispositions de la Loi de Finances sur les budgets 2020 :

Pour les dotations

L'enveloppe totale de la DGF reste stable pour la 3^{ème} année consécutive : 26.8 Md€ dont 18.3 Md€ pour le bloc communal. Cette stabilisation n'empêchera toutefois pas les variations individuelles résultant des règles habituelles de calcul, aussi bien pour la dotation forfaitaire (DF) que pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

Ainsi pour la ville de Seclin, la dotation forfaitaire (DF) qui s'élevait à 1 443 908 € en 2013 € a diminué progressivement pour être supprimée en 2020.

Quant à la Dotation de Solidarité urbaine (DSU), elle sera de 364 745 € en 2020 (344 790 € en 2019).

Pour la fiscalité

- Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation : environ 80% des foyers seront dispensés du paiement de la TH de leur habitation principale en 2020. La perte de recettes pour les communes est compensée par l'Etat sur la base des taux et abattements votés en 2017.
- Le projet de Loi de Finances 2020 avait prévu une revalorisation nulle des valeurs locatives des locaux d'habitation, mais finalement les bases de la TH sur les résidences principales augmenteront de 0,9% (2,2 % en 2019).
- Le taux de la taxe d'habitation est désormais gelé, au titre de l'année 2020 et jusqu'en 2022 pour la TH applicable aux 20% des contribuables restants redevables.
- Ces contribuables bénéficieront d'une exonération progressive de la TH sur leur résidence principale dès l'année 2021. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement et intégralement supprimée.
- A partir de 2021, les communes ne percevront plus la TH sur les résidences principales, laquelle sera perçue par l'Etat en 2021 et 2022. La perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour permettre la compensation à l'euro près, un dispositif d'équilibrage (coefficient correcteur) sera mis en place.

Fonds de compensation de la TVA

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) permet de récupérer une partie de la TVA sur les investissements réalisés en N-1, ainsi que sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Pour 2020, le dispositif est étendu aux dépenses d'entretien des réseaux et son taux de calcul est inchangé (16,404 %).

Dotation de soutien à l'investissement (DSIL)

Les crédits de la DSIL sont gelés en 2020 à leur niveau de 2019 (570 M€).

II. Les résultats 2019

Les résultats de l'exécution budgétaire 2019 sont définitifs, le compte administratif et le compte de gestion du Trésorier étant concordants. Ils s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019

Excédent antérieur reporté (1) 6 691 200 €			
Recettes 2019 20 732 500 €		Dépenses 2019 19 959 500 €	
Produits des Services, du domaine 1 698 300 €		Charges générales 4 515 900 €	
Impôts et taxes 16 000 600 €		Dépenses de personnel 12 691 500 €	
Dotations et participations 1 707 600 €		Autres charges de gestion 1 247 000 €	
Atténuations de charges 113 900 €		Charges financières 46 600 €	

Autres produits de gestion courante 159 100 €	Charges exceptionnelles 45 500 €
Produits exceptionnels 1 043 500 €	
Mouvements d'ordre 9 500 €	Mouvements d'ordre (Dotation aux amort., cessions) 1 413 000 €

Excédent 2019 : 773 000 € (2)

**Résultat à affecter (1) + (2)
7 464 200 €**

Par rapport à l'année 2018, les recettes réelles sont en augmentation de 896 000 € (+ 4,5 %) en raison principalement de cessions immobilières pour un montant de 910 000 €. Quant aux dépenses réelles, elles sont en diminution de 516 000 € (-2,7 %) en raison principalement d'une diminution de 388 000 € des dépenses à caractère général.

SECTION D'INVESTISSEMENT 2019

**Solde d'exécution négatif 2018 (1)
1 301 300 €**

Recettes 2019 3 702 500 €		Dépenses 2019 3 195 500 €
FCTVA - TA 554 400 €		Emprunts 368 800 €
Subventions d'investissement 1 042 300 €		Dépenses d'équipement 2 746 700 €
Autres recettes diverses 4 200 €		Subventions d'équipement 5 800 €
Excédents de Fonctionnement capitalisés 624 000 €		
Mouvements d'ordre (Amortissements, cessions, inventaire) 1 477 600 €		Mouvements d'ordre 74 200 €

**Besoin de financement 2019 (2)
-507 000 €**

**Solde d'exécution négatif 2019 (1) + (2)
794 300 €**

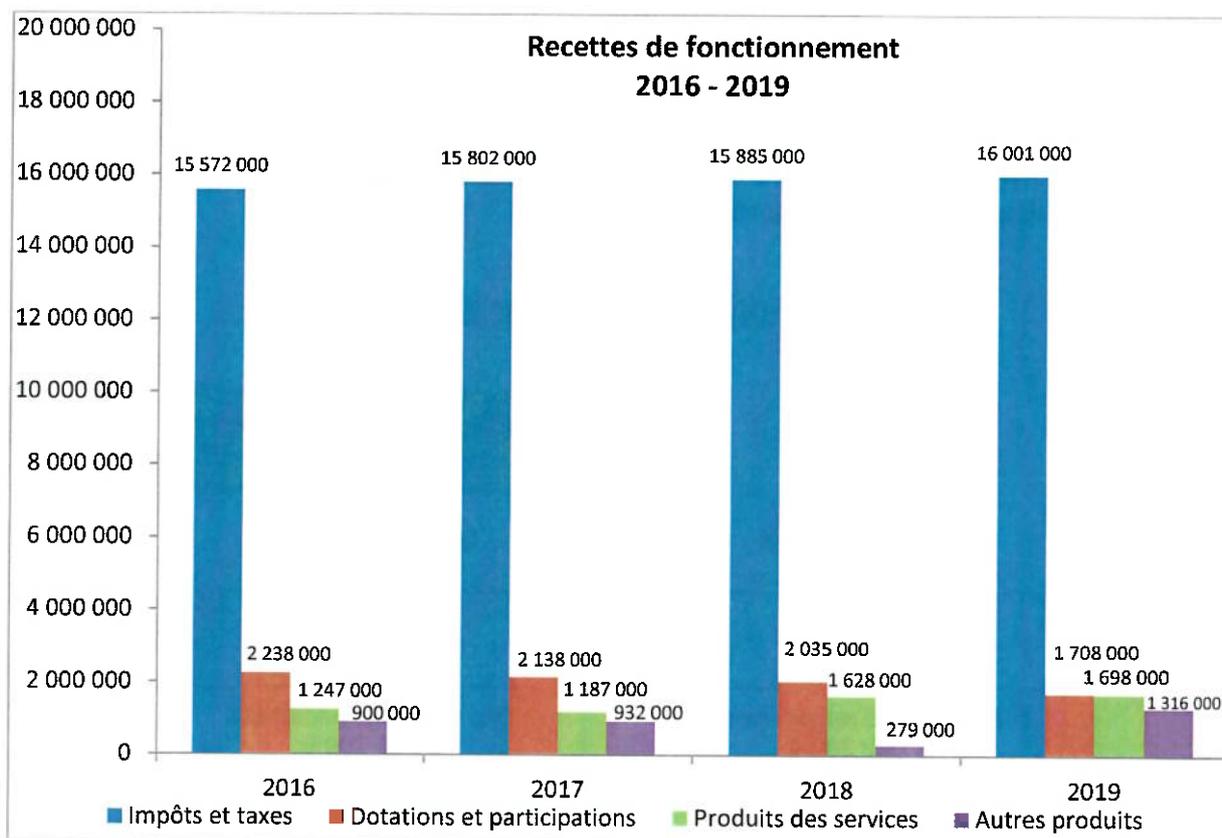
Le montant des dépenses d'investissement 2019 est inférieur à celui de l'année 2018 pour un montant de 429.000 €, en raison essentiellement d'une diminution des dépenses d'équipement. Les recettes sont également en diminution par rapport à l'année 2018 (- 185 000 €).

III. Evolution de la situation financière

1. La section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sur la période 2016-2019 et leur répartition :

2016	2017	2018	2019
19 957 000 €	20 059 000 €	19 827 000 €	20 723 000 €



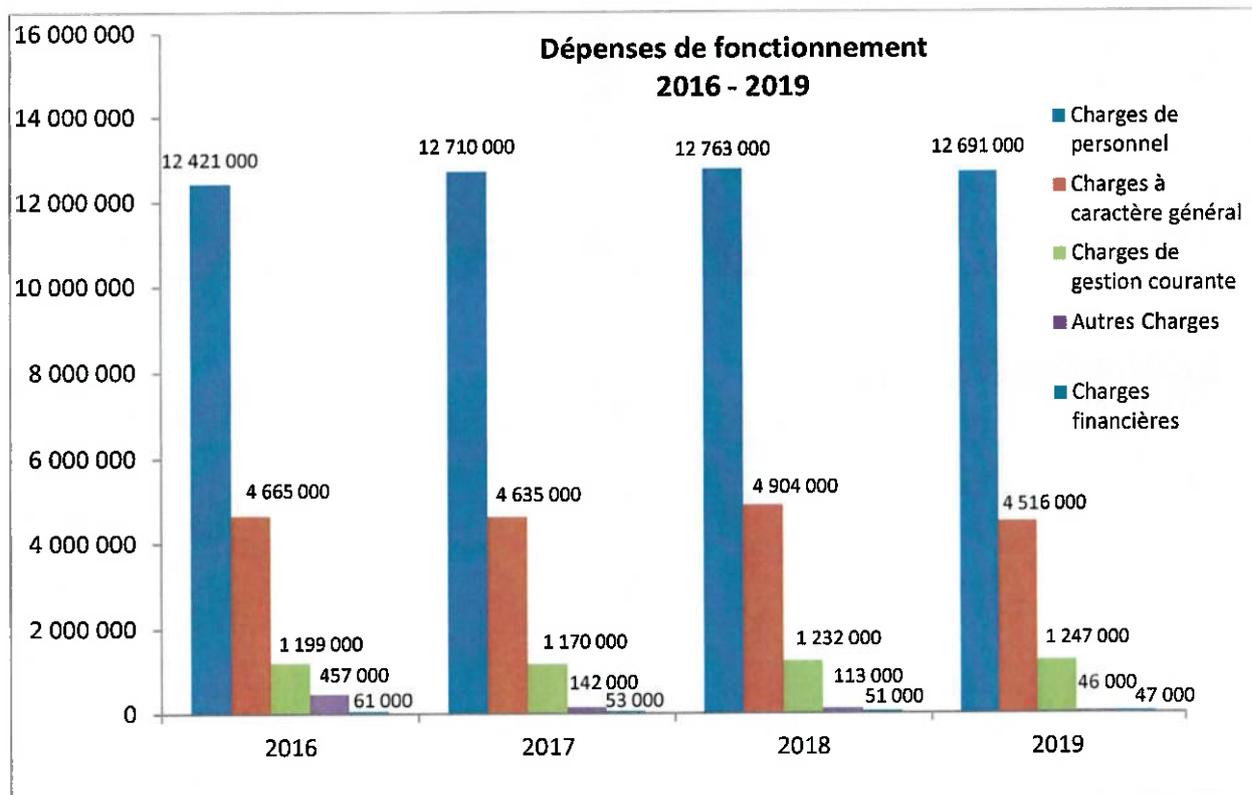
Pour comparer les différentes années, il faut neutraliser les recettes exceptionnelles comptabilisées au chapitre 77 (Cessions de biens, indemnités de sinistre...), et les soustraire du tableau ci-dessus.

Nous obtenons ainsi :

2016	2017	2018	2019
19 321 000 €	19 396 000 €	19 791 000 €	19 680 000 €

Entre 2016 et 2019, Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 1,36% :

2016	2017	2018	2019
18 803 000 €	18 710 000 €	19 063 000 €	18 547 000 €



Les effectifs et dépenses de personnel

Années 2017 à 2019

DETAIL DES EFFECTIFS - données de la paie du mois de décembre

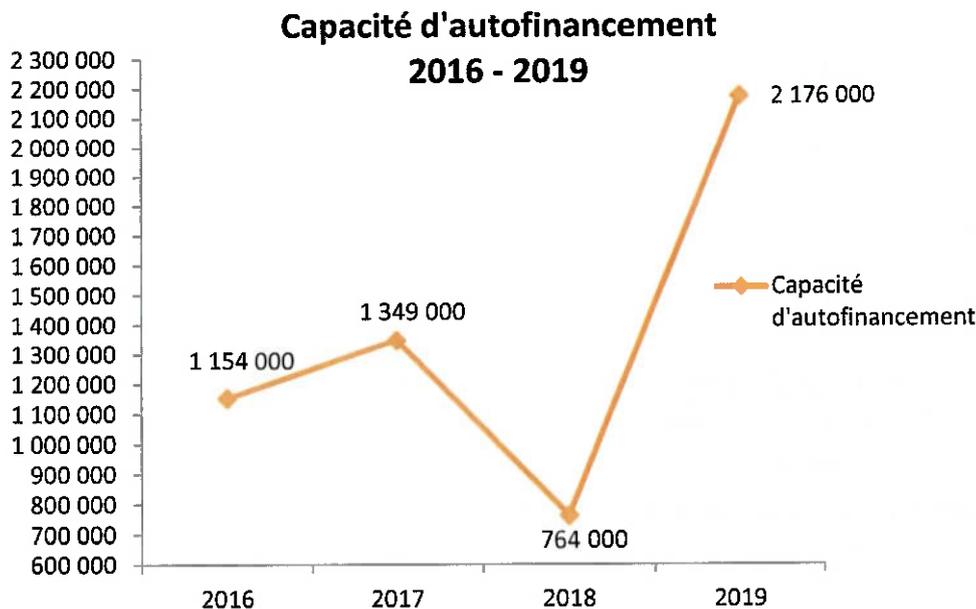
Catégories	Données 2017		Données 2018		Données 2019	
	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP
Agents T et S et emplois accessoires	246	233,5	236	225,57	235	223,27
Non titulaires permanents	39	34,97	47	41,33	44	38,7
Assistants maternelles	24	24	20	20	22	22
Contrat d'accompagnement à l'emploi	10	9	7	6	4	3,6
Agents NT Non permanents	85	40,53	90	48,3	97	51,99
> dont agents techniques	29	18,93	26	18,97	27	21,34
> dont agents d'animation	48	19,27	56	26,91	64	29,86
> dont agents administratifs	2	1,84	2	1,96	1	0,21
> dont intervenants	6	0,49	6	0,46	5	0,58
Total	404	342	400	341	402	340

DETAIL MASSE SALARIALE

					variation %
REMUNERATIONS BRUTES	8 744 181	8 837 025	8 804 415	-	0,37
Traitement de base indiciaire des T et S	5 064 926	5 014 883	4 996 970	-	0,36
Indemnité de résidence - Supplément familiale - NBI	200 489	197 653	192 392	-	2,66
Indemnités des titulaires	833 923	870 684	849 206	-	2,47
> dont prime annuelle	316 928	312 704	309 050	-	1,17
> dont heures supplémentaires	46 861	40 603	35 007	-	13,78
> dont astreintes	22 501	41 210	35 097	-	14,83
> dont prime installation	8 140	22 386	-	-	100,00
> dont régime indemnitaire	439 493	453 781	470 051	-	3,59
Rémunération des non titulaires	2 401 957	2 590 048	2 648 603	-	2,26
> dont prime annuelle	114 298	118 076	120 979	-	2,46
> dont AL petites et grandes vacances	196 652	255 578	259 074	-	1,37
> dont assistantes maternelles	499 064	489 397	508 388	-	3,88
> dont NAP hors CAE	113 962	87 504	-	-	100,00
> dont TDM hors CAE	132 240	157 990	168 374	-	6,57
Rémunérations emplois insertion	224 873	137 244	92 039	-	32,94
Rémunérations apprentis	-	-	-	-	-
Rémunération personnel extérieur (accessoires - percepteur)	18 013	26 514	25 206	-	100,00
COTISATIONS SOCIALES	3 745 003	3 706 163	3 680 045	-	0,70
> dont Urssaaf	1 528 355	1 495 895	1 523 997	-	1,88
> dont Retraites	1 742 142	1 773 265	1 735 913	-	2,11
> dont assedic	159 453	122 991	105 879	-	13,91
> dont transport	147 514	146 869	146 733	-	0,09
> dont FNAL	36 875	36 717	36 669	-	0,13
> dont CDG et CNFPT	130 664	130 425	130 854	-	0,33
Autres comptes du 012					
Contribution mutuelle et assurances statutaires	125 134	127 470	117 024	-	8,19
Contribution plurielya	74 922	81 940	79 770	-	2,65
Visites médicales CDG et autres expertises	21 070	5 784	8 277	-	43,10
Indemnité de licenciement	-	4 240	2 015	-	-
Capital Décès	-	-	-	-	-
TOTAL 012	12 710 310	12 762 621	12 691 546	-	0,56

2. La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement correspond aux excédents de fonctionnement qui permettent le financement de l'investissement (notamment les dépenses d'équipement et le remboursement du capital de la dette).

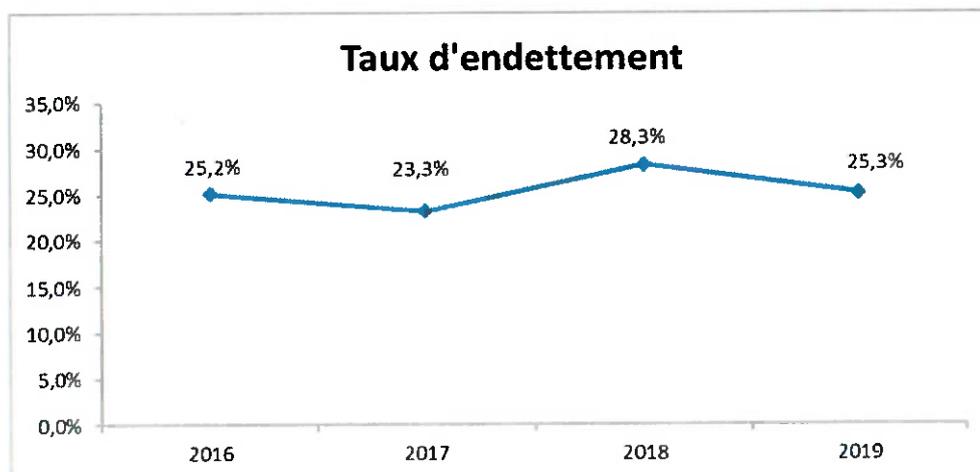


La capacité d'autofinancement s'est nettement améliorée en 2019, sous l'effet de la diminution des dépenses de fonctionnement et de la cession de biens immobiliers pour un montant de 910 000 €.

3. La dette

L'encours de la dette au 31 décembre :

	2016	2017	2018	2019
Encours au 31/12	5 023 181 €	4 666 291 €	5 603 465 €	5 234 678 €
Taux d'endettement	25,2%	23,3%	28,3%	25,3%
Ratio/habitant	396 €	368 €	440 €	417 €



Le taux d'endettement = Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement.

Il détermine le poids de la dette restant due au 31 décembre de l'exercice. Il permet de mesurer le niveau de la dette par rapport au montant des recettes de fonctionnement.

4. Perspectives budgétaires 2020

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général** : il s'élèvera à 4.979.248 € soit une diminution d'un montant de 172.336 € par rapport à 2019 (hors fouilles – BP 2019 : 5.151.584 €). Cela est dû essentiellement au COVID19.

- **Chapitre 012 – Dépenses de personnel** : le budget 2020 est d'un montant de 12.975.506 €. Il est presque identique à l'alloué 2019 qui est d'un montant de 12.974.035 €.

- **Chapitre 65 – autres charges de gestion courante** : le budget 2020 est d'un montant de 1.269.192 €. En 2019, il était d'un montant de 1.304.917 €. Nous remarquons une différence de 35.725 €. Cela est dû essentiellement à la contribution pour le SITL, nous ne payons plus cette contribution puisque le budget principal de la ville paie directement les dépenses de Ristolas (contribution 2019 : 51.079 €). Le SITL a été dissout et repris par la ville de Seclin.

- **Chapitre 67 – charges exceptionnelles** : le budget 2020 est d'un montant de 141.980 €. Nous remarquons une augmentation de 95.980 € qui correspond à une prévision de 50.000 € pour les intérêts moratoires, de 29.880 € pour des travaux de démolition et de 16.100 € pour l'annulation des rattachements de produits à percevoir.

Recettes :

Le budget 2020 sera équilibré sans augmentation du taux de la fiscalité locale.

Section d'investissement

Les propositions d'acquisition en matériel et mobilier s'élèveront à 354.215 € pour tenir compte des demandes des différents services en fonction des priorités qu'ils se sont fixées.

Débat d'orientation budgétaire 2020

1. Budget 2020

Le montant estimé 2020 des travaux représentent 1.143.961 €. Ces dépenses sont nécessaires à la continuité de l'entretien du patrimoine.

Les principaux projets de travaux pour 2020 sont :

- Géolocalisation des éclairages publics – phase 2	81 552 €
- Remplacement des menuiseries	110 000 €
- Travaux d'enfouissement des réseaux à Martinsart	388 632 €
- Travaux d'enfouissement des réseaux à la rue du Château	90 000 €

Les principales recettes sur 2020 sont les suivantes :

- Subventions d'équipement	71 000 €
- F.C.T.V.A.	430 000 €

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Tout d'abord, un grand merci aux services pour avoir su apporter les éclairages et nous permettre d'infléchir quelques décisions.

Je dois reconnaître humblement, qu'étant donné les délais impartis nous n'avons pu avoir qu'une portée très limitée, sur le budget.

Malgré tout, nos forces vives ont su se rendre disponibles et efficaces pour nous fournir les documents nécessaires, pour en débattre ce soir.

Je voudrai aussi avoir une pensée pour mon prédécesseur, Mr Jean-Rémy Vandevorde, qui a, pendant plusieurs mandats, apporté ses compétences et sa disponibilité pour mener avec professionnalisme ses missions attribuées.

Nous allons maintenant voir ensemble le rapport sur les orientations budgétaires.

Les prévisions de dépenses du chapitre 11 sont les demandes exprimées par les services. Après un cadrage réalisé en Mars 2020, elles ont été revues au fil du temps, en fonction des non réalisations des projets empêchés par la Covid-19. Nous avons approfondi cette démarche en réaffectant des dépenses.

Concernant les frais de Personnel, chapitre 12, bien que nous ayons gardé un niveau de dépenses similaire à 2019, nous allons diriger nos efforts pour réduire l'absentéisme. En effet, le taux d'absentéisme est souvent interprété comme un indice révélateur de la souffrance au travail. Etant membre du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail lors des mandats précédents, je sais que des outils ont été dernièrement mis en place pour analyser ce fléau qui ronge l'état d'esprit de nos agents et pèse lourdement sur nos dépenses.

Nous pourrons établir un bilan des actions mises en place et focaliser nos efforts sur ce sujet

Concernant les projets de travaux, ils avaient déjà été sérieusement réfléchis et nous n'avons seulement remis en cause la provision pour l'installation de la vidéo surveillance, au profit d'une étude pour un projet plus ambitieux.

Séance du conseil municipal
du 10 JUILLET 2020

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

ADOpte A L'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

SECTION D'INVESTISSEMENT	2019
Dépenses	3 195 508,49
Recettes	3 702 503,87
Besoin de financement	-506 995,38
Solde d'exécution négatif reporté	1 301 331,10
SOLDE D'EXECUTION NEGATIF D 001 (1)	794 335,72
REPORTS INVESTISSEMENT	
<i>Restes à réaliser</i>	3 769 465,42
<i>Restes à percevoir</i>	4 543 576,51
BESOIN DE FINANCEMENT (2)	-774 111,09
BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT (1) + (2)	20 224,63

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice	20 732 515,75
Dépenses de l'exercice	19 959 480,89
EXCEDENT DE L'EXERCICE	773 034,86
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	6 690 574,91
INTEGRATION BUDGET SIGDV	616,00
RESULTAT A AFFECTER	7 464 225,77

AFFECTATION EN RESERVE pour couverture du besoin de financement de l'investissement R 1068	20 224,63
--	------------------

REPORT EN FONCTIONNEMENT	7 444 001,14
Excédent définitif à reporter en fonctionnement R002	7 444 001,14

REPUBLIQUE FRANCAISE

59560

VILLE DE SECLIN

POSTE COMPTABLE DE : SECLIN

COMMUNE
de plus de 10 000 habitants

Ayant opté pour le vote par nature

RECAPITULATIF DU COMPTE ADMINISTRATIF

M14

EXERCICE 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	19 959 480.89	g	20 732 515.75
	Section d'investissement	b	3 195 508.49	h	3 702 503.87

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	6 691 190.91
	Report en section d'investissement (001)	d	1 301 331.10	j	

= =

TOTAL (réalisations + reports)	24 456 320.48 =a+b+c+d	31 126 210.53 =g+h+i+j
-----------------------------------	---------------------------	---------------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e		k	
	Section d'investissement	f	3 769 465.42	l	4 543 576.51
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	3 769 465.42	=k+l	4 543 576.51

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=a+c+e	19 959 480.89	=g+i+k	27 423 706.66
	Section d'investissement	=b+d+f	8 266 305.01	=h+j+l	8 246 080.38
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f	28 225 785.90	=g+h+i+j+k+l	35 669 787.04

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	3 769 465.42	4 543 576.51
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	60 935.66	441 576.51
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		3 950 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	231 236.58	80 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	9 132.17	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 027 479.07	72 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 440 681.94	

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 299 221.50	3 376 517.61	1 139 371.92		783 331.97
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 974 035.00	12 502 693.56	188 858.98		282 482.46
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	90 000.00				90 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 306 917.00	1 238 458.93	8 500.00		59 958.07
Total des dépenses de gestion courante		19 670 173.50	17 117 670.10	1 336 730.90		1 215 772.50
66	CHARGES FINANCIERES	57 000.00	11 461.42	35 153.86		10 384.72
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	46 000.00	31 000.44	14 550.00		449.56
Total des dépenses réelles de fonctionnement		19 773 173.50	17 160 131.96	1 386 434.76		1 226 608.78
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	19 229.00				
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 420 000.00	1 412 914.17			7 085.83
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 439 229.00	1 412 914.17			26 314.83

TOTAL	21 212 402.50	18 573 046.13	1 386 434.76		1 252 921.61
--------------	----------------------	----------------------	---------------------	--	---------------------

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1					
--	--	--	--	--	--

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	100 000.00	106 549.16	7 369.37		-13 918.53
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVICE	1 650 775.50	1 566 708.16	131 590.59		-47 523.25
73	IMPOTS ET TAXES	15 839 081.00	15 804 342.55	196 296.36		-161 557.91
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 611 094.00	1 636 020.91	71 590.43		-96 517.34
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	161 600.00	117 697.65	40 541.85		3 360.50
Total des recettes de gestion courante		19 362 550.50	19 231 318.43	447 388.60		-316 156.53
76	PRODUITS FINANCIERS	800.00	823.20			-23.20
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	995 847.00	1 031 589.17	11 920.34		-47 662.51
Total des recettes réelles de fonctionnement		20 359 197.50	20 263 730.80	459 308.94		-363 842.24
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 000.00	9 476.01			523.99
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		10 000.00	9 476.01			523.99

TOTAL	20 369 197.50	20 273 206.81	459 308.94		-363 318.25
--------------	----------------------	----------------------	-------------------	--	--------------------

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1					
	6 691 190.91				

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	336 167.67	29 519.94	231 236.58	75 411.15
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	30 483.24	8 612.40	9 132.17	12 738.67
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 456 817.36	978 678.97	2 027 479.07	450 659.32
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 285 022.52	1 729 874.35	1 440 681.94	114 466.23
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	7 108 490.79	2 746 685.66	3 708 529.76	653 275.37
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	160 558.89	5 865.35	60 935.66	93 757.88
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	375 000.00	368 786.81		6 213.19
	Total des dépenses financières	535 558.89	374 652.16	60 935.66	99 971.07
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 644 049.68	3 121 337.82	3 769 465.42	753 246.44
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 000.00	9 476.01		523.99
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	198 000.00	64 694.66		133 305.34
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	208 000.00	74 170.67		133 829.33
	TOTAL	7 852 049.68	3 195 508.49	3 769 465.42	887 075.77

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	1 301 331.10				
--	--------------	--	--	--	--

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	1 613 146.16	1 042 306.86	441 576.51	129 262.79
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	4 676 000.00		3 950 000.00	726 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	80 000.00		80 000.00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	72 000.00		72 000.00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	966.50	4 213.41		-3 246.91
	Total des recettes d'équipement	6 442 112.66	1 046 520.27	4 543 576.51	852 015.88
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	450 000.00	554 335.65		-104 335.65
1068	Excédents de fonct. capitalisés	624 039.12	624 039.12		
024	PRODUITS DES CESSIONS				
	Total des recettes financières	1 074 039.12	1 178 374.77		-104 335.65
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	7 516 151.78	2 224 895.04	4 543 576.51	747 680.23
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	19 229.00			
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 420 000.00	1 412 914.17		7 085.83
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	198 000.00	64 694.66		133 305.34
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 637 229.00	1 477 608.83		159 620.17
	TOTAL	9 153 380.78	3 702 503.87	4 543 576.51	907 300.40

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					
--	--	--	--	--	--

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 515 889.53		4 515 889.53
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 691 552.54		12 691 552.54
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 246 958.93		1 246 958.93
66	CHARGES FINANCIERES	46 615.28		46 615.28
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 550.44	910 000.00	955 550.44
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>		502 914.17	502 914.17
	Dépenses de fonctionnement - Total	18 546 566.72	1 412 914.17	19 959 480.89
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	5 865.35	9 476.01	15 341.36
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	368 786.81		368 786.81
19	<i>DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATION</i>			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	29 519.94		29 519.94
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	8 612.40		8 612.40
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	978 678.97	26 931.74	1 005 610.71
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	1 729 874.35	37 762.92	1 767 637.27
	Dépenses d'investissement - Total	3 121 337.82	74 170.67	3 195 508.49
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			1 301 331.10

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FUNCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	113 918.53		113 918.53
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC	1 698 298.75		1 698 298.75
73	IMPOTS ET TAXES	16 000 638.91		16 000 638.91
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 707 611.34		1 707 611.34
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	158 239.50		158 239.50
76	PRODUITS FINANCIERS	823.20		823.20
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 043 509.51	9 476.01	1 052 985.52
Recettes de fonctionnement - Total		20 723 039.74	9 476.01	20 732 515.75
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				6 691 190.91

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	554 335.65		554 335.65
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	624 039.12		624 039.12
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 042 306.86		1 042 306.86
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
19	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATION		636 844.78	636 844.78
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		26 806.58	26 806.58
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		273 155.22	273 155.22
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 213.41	37 888.08	42 101.49
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS		502 914.17	502 914.17
Recettes d'investissement - Total		2 224 895.04	1 477 608.83	3 702 503.87
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

D1 – TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases / (N-1)	Taux appliqués par décisions du conseil municipal	Variation de taux /N-1	Produit voté par le conseil municipal	Variation du produit /N-1 %
Taxe d'habitation	8 897 000	+ 2.71 %	25.00 %	0 %	2 224 250	+ 2.71 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17 117 000	+ 0.29 %	28.00 %	0 %	4 792 760	+ 0.29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	164 400	+ 8.44 %	43.00 %	0 %	70 692	+ 8.44 %
TOTAL	26 178 400				7 087 702	+ 1.12 %

D2 - ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice.....33
 Nombre de membres présents.....
 Nombre de suffrages exprimés.....
 VOTES : Pour.....
 Contre.....
 Abstentions.....

Date de convocation :

Présenté par le Maire, à SECLIN le 10 juillet 2020,
Le Maire,

Délibéré par le conseil municipal réuni en session ordinaire,
A SECLIN le 10 juillet 2020

Les membres du conseil municipal,

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, leet de la publication le

A....., le

Séance du 10 juillet 2020**PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2020**

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Pour une meilleure lisibilité du budget par les élus, des "super gestionnaires" ont été créés à titre interne lors de la mise en place de la M 14 pour répartir la totalité des dépenses et recettes dans des enveloppes attribuées pour chaque commission ou gérées par le bureau municipal. Les enveloppes des commissions sont ensuite ventilées sur des gestionnaires qui permettent de suivre les crédits au niveau budgétaire le plus fin. Ces documents internes ont été remis aux membres de la commission des finances et du bureau municipal.

Le projet de budget présenté reprend au niveau de la présentation générale par chapitre les crédits de report de l'année 2019 qui résultent du vote du compte administratif et de l'affectation du résultat 2019. Le vote porte uniquement sur les nouvelles propositions 2020 présentées par chapitre page 6 pour la section de fonctionnement et page 7 pour la section d'investissement.

Je vous propose ainsi que le permet la loi et sous réserve de l'accord de la majorité des conseillers présents que le budget soit voté globalement.

Ce budget primitif est basé sur les différentes recettes de l'Etat et de La Métropole Européenne de Lille au titre de 2020, elles sont toutes connues à ce jour. Ce budget est donc établi pour l'année entière, il n'y aura pas de budget supplémentaire mais des éventuels ajustements de crédits en cours et/ou en fin de gestion par décisions modificatives ou transferts de compte à compte.

Par précaution, une provision de 20 000 € en dépenses à caractère général est proposée en section de fonctionnement pour les imprévus qui pourraient survenir pendant l'année.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 19 431 000 €. Elles sont en diminution de 1,21 % par rapport aux dépenses réelles du budget 2019.

- **Le chapitre 011 – charges générales** regroupe la plupart des demandes des commissions. La méthode de travail d'élaboration des budgets antérieurs a été reconduite pour 2020 sur les bases d'un cadrage budgétaire préalablement défini.

Ce chapitre s'élève à 5 002 748 €, soit une diminution de 4,01 % par rapport au budget 2019.

- **Le chapitre des dépenses de personnel** (chapitre 012) est d'un montant de 12 976 000 €, soit une augmentation de 0,13 %.
- **Le chapitre 65 – autres charges de gestion courante** comprend les subventions aux associations et les contributions aux organismes de regroupement dont la commune est membre. Son montant est en diminution, il passe de 1 304 000 € à 1 269 000 €.
- **L'annuité de dette :**

En intérêts dans le chapitre 66, l'article 66111 passe de 57 000 € à 43 000 €. La prévision de l'article 66112 relatif aux ICNE (intérêts courus non échus) passe de – 4 000 € à – 5 000 €. de – 4

En capital, l'article 1641 (section d'investissement) passe de 375 000 € à 1 676 000 €. Cela est dû au remboursement de l'emprunt de 1 300 000 € pour la construction de la crèche.

L'annuité prévisionnelle de la dette pour l'année 2020 est donc de 1 714 000 € (y compris les ICNE).

Les crédits d'emprunts reportés s'élèvent à 3 950 000 €.

RECETTES

Le montant total des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 18 889 000 € soit une baisse de 2,84 % par rapport au budget 2019.

Les principales recettes figurent aux chapitres 70 (Produits des services), 73 (Impôts et taxes) et 74 (Dotations, subventions).

Elles proviennent :

- de La Métropole Européenne de Lille :

* **l'Attribution de Compensation** de 7 198 000 € est notre plus importante recette (38 % des recettes de fonctionnement) puisqu'elle représente le remboursement de la taxe professionnelle que la commune percevait en 2001.

* **La Dotation de Solidarité Communautaire** qui était de 354 000 € en 2019, sera de 360 000 € en 2020.

- de la fiscalité directe :

* **Les impôts directs** présentés précédemment pour le vote des taux, et dont le produit s'élève à 7 215 000 €, soit 38 % des recettes de fonctionnement.

- de l'Etat

* **la Dotation Globale de fonctionnement** : nous ne percevons plus la dotation forfaitaire et la dotation de solidarité urbaine est inscrite au budget pour un montant 364 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement en prenant en compte les reports de 2019 s'équilibre à la somme de 8 289 000 €.

Les propositions nouvelles présentées au budget 2020 sont :

EN DEPENSES

Le remboursement annuel du capital des emprunts pour 1 676 000 €,

Les nouvelles dépenses d'équipement d'un montant de 1 699 000 € ont été communiquées à chaque élu. Il s'agit de :

- L'acquisition de mobilier et de matériel :	354 000 €
- Des travaux d'investissement courants :	1 304 000 €
- Des travaux de FTU :	26 000 €
- Des subventions d'équipement versées :	15 000 €

Les participations pour Voirie et Réseaux : 50 000 €

EN RECETTES

Le financement de ces propositions est assuré par :

Le fonds de compensation de la T.V.A. (FCTVA) qui s'élève cette année à 430 000 € (montant basé sur les dépenses d'équipement soumises à TVA de l'année 2019),

Les participations pour Voirie et Réseaux : 50 000 €

Les subventions d'équipement : 71 000 € pour les travaux d'accessibilité

La réduction de la participation de la restructuration du CMEM : - 26 000 €

Et la reprise sur l'excédent pour 2 900 000 €.

*Il restera ainsi en section de fonctionnement un excédent budgétaire **prévisionnel de 4 115 000 €**. Celui-ci comprenant un fonds de roulement minimum estimé à 1 000 000 d'euros et 3 115 000 euros constituant la part d'autofinancement des travaux d'investissement.*

BUDGET ANNEXE

Le budget annexe "Régie des transports" est dissout et repris dans le budget primitif principal.

Je vous propose le vote de ce budget.

°
° °

EXTRAIT DU COMPTE DE GESTION 2019

Résultats budgétaires de l'exercice

22801 - VILLE DE SECLIN - REGIE DE TRANS

Exercice 2019

RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Prévisions budgétaires totales (a)		12 500,00	12 500,00
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		12 500,00	12 500,00
Mandats émis (f)		5 841,96	5 841,96
Annulations de mandats (g)		300,02	300,02
Depenses nettes (h = f - g)		5 541,94	5 541,94
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		5 541,94	5 541,94

EXTRAIT DU COMPTE DE GESTION 2019

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

22801 - VILLE DE SECLIN - REGIE DE TRANS

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif VILLE DE SECLIN - REGIE DE TRA					
Investissement Fonctionnement			- 5 541,94		- 5 541,94
Sous-Total			- 5 541,94		- 5 541,94
TOTAL II			- 5 541,94		- 5 541,94
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III			- 5 541,94		- 5 541,94

EXTRAIT DU COMPTE DE GESTION 2019

Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2019

22800 - VILLE DE SECLIN - BUDGET PRINCIP

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 153 380,78	27 060 388,41	36 213 769,19
Titres de recette émis (b)	3 704 297,80	21 027 562,55	24 731 860,35
Réductions de titres (c)	1 793,93	295 046,80	296 840,73
Recettes nettes (d = b - c)	3 702 503,87	20 732 515,75	24 435 019,62
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 153 380,78	21 212 402,50	30 365 783,28
Mandats émis (f)	3 206 902,17	21 266 646,87	24 473 549,04
Annulations de mandats (g)	11 393,68	1 307 165,98	1 318 559,66
Depenses nettes (h = f - g)	3 195 508,49	19 959 480,89	23 154 989,38
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	506 995,38	773 034,86	1 280 030,24
(h - d) Déficit			

EXTRAIT DU COMPTE DE GESTION 2019

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

22800 - VILLE DE SECLIN - BUDGET PRINCIP

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	- 1 301 331,10	624 039,12	506 995,38		- 794 335,72
Fonctionnement	7 314 614,03		773 034,86	616,00	7 464 225,77
TOTAL I	6 013 282,93	624 039,12	1 280 030,24	616,00	6 669 890,05
II - Budgets des services à caractère administratif 22801-VILLE DE SECLIN - REGIE					
Investissement			- 5 541,94		- 5 541,94
Fonctionnement			- 5 541,94		- 5 541,94
Sous-Total			- 5 541,94		- 5 541,94
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	6 013 282,93	624 039,12	1 274 488,30	616,00	6 664 348,11

opération d'intégration du budget du SIGDV dissous en 2019 : crédit de xxx € du compte 110

REPUBLIQUE FRANCAISE

59560

VILLE DE SECLIN

POSTE COMPTABLE DE : **SECLIN**

COMMUNE
de plus de 10 000 habitants

Ayant opté pour le vote par nature

RECAPITULATIF DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF

M14

EXERCICE 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	22 336 275.68	18 898 377.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		7 553 006.71
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		22 336 275.68	26 451 383.71

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 729 725.00	3 745 817.89
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	3 769 465.42	4 543 576.51
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	790 203.98	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		8 289 394.40	8 289 394.40
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		30 625 670.08	34 740 778.11

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 211 834.00		5 002 748.00	5 002 748.00	5 002 748.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 958 856.00		12 975 506.00	12 975 506.00	12 975 506.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	90 000.00				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 304 917.00		1 269 192.00	1 269 192.00	1 269 192.00
Total des dépenses de gestion courante		19 565 609.00		19 247 446.00	19 247 446.00	19 247 446.00
66	CHARGES FINANCIERES	57 000.00		42 000.00	42 000.00	42 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	46 000.00		141 980.00	141 980.00	141 980.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		19 668 609.00		19 431 426.00	19 431 426.00	19 431 426.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15 414.00		2 469 199.68	2 469 199.68	2 469 199.68
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	510 000.00		435 650.00	435 650.00	435 650.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		525 414.00		2 904 849.68	2 904 849.68	2 904 849.68
TOTAL		20 194 023.00		22 336 275.68	22 336 275.68	22 336 275.68

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	22 336 275.68
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	100 000.00		100 000.00	100 000.00	100 000.00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC	1 575 743.00		1 031 704.00	1 031 704.00	1 031 704.00
73	DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATIONS	15 839 081.00		16 001 721.00	16 001 721.00	16 001 721.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 683 325.00		1 605 002.00	1 605 002.00	1 605 002.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	161 600.00		150 000.00	150 000.00	150 000.00
Total des recettes de gestion courante		19 359 749.00		18 888 427.00	18 888 427.00	18 888 427.00
76	PRODUITS FINANCIERS	800.00		800.00	800.00	800.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	80 800.00		450.00	450.00	450.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		19 441 349.00		18 889 677.00	18 889 677.00	18 889 677.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 000.00		8 700.00	8 700.00	8 700.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		10 000.00		8 700.00	8 700.00	8 700.00
TOTAL		19 451 349.00		18 898 377.00	18 898 377.00	18 898 377.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	7 553 006.71
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	26 451 383.71
--	---------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 896 149.68
---	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget précédent	Restes à Réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	56 580.00	231 236.58	47 557.57	47 557.57	278 794.15
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	15 000.00	9 132.17	15 000.00	15 000.00	24 132.17
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 448 451.00	2 027 479.07	1 455 691.00	1 455 691.00	3 483 170.07
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-426 919.00	1 440 681.94	180 927.43	180 927.43	1 621 609.37
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		1 093 112.00	3 708 529.76	1 699 176.00	1 699 176.00	5 407 705.76
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		60 935.66	50 000.00	50 000.00	110 935.66
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	375 000.00		1 676 000.00	1 676 000.00	1 676 000.00
Total des dépenses financières		375 000.00	60 935.66	1 726 000.00	1 726 000.00	1 786 935.66
45x1	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		1 468 112.00	3 769 465.42	3 425 176.00	3 425 176.00	7 194 641.42
040	OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 000.00		8 700.00	8 700.00	8 700.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	198 000.00		295 849.00	295 849.00	295 849.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		208 000.00		304 549.00	304 549.00	304 549.00
TOTAL		1 676 112.00	3 769 465.42	3 729 725.00	3 729 725.00	7 499 190.42

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	790 203.98
---	------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	8 289 394.40
---	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à Réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	302 698.00	441 576.51	94 894.58	94 894.58	536 471.09
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	200 000.00	3 950 000.00			3 950 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		80 000.00			80 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		72 000.00			72 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
Total des recettes d'équipement		502 698.00	4 543 576.51	94 894.58	94 894.58	4 638 471.09
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	450 000.00		430 000.00	430 000.00	430 000.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	624 039.12		20 224.63	20 224.63	20 224.63
024	PRODUITS DES CESSIONS					
Total des recettes financières		1 074 039.12		450 224.63	450 224.63	450 224.63
45x2	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		1 576 737.12	4 543 576.51	545 119.21	545 119.21	5 088 695.72
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 414.00		2 469 199.68	2 469 199.68	2 469 199.68
040	OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	510 000.00		435 650.00	435 650.00	435 650.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	198 000.00		295 849.00	295 849.00	295 849.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		723 414.00		3 200 698.68	3 200 698.68	3 200 698.68
TOTAL		2 300 151.12	4 543 576.51	3 745 817.89	3 745 817.89	8 289 394.40

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	8 289 394.40
---	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 896 149.68
--	------------------------------	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 002 748.00		5 002 748.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 975 506.00		12 975 506.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 269 192.00		1 269 192.00
66	CHARGES FINANCIERES	42 000.00		42 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	141 980.00		141 980.00
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>		435 650.00	435 650.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 469 199.68	2 469 199.68
Dépenses de fonctionnement - Total		19 431 426.00	2 904 849.68	22 336 275.68

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 336 275.68
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	110 935.66	8 700.00	119 635.66
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 676 000.00		1 676 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	278 794.15	1 440.00	280 234.15
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	24 132.17		24 132.17
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	3 483 170.07	52 530.00	3 535 700.07
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	1 621 609.37	241 879.00	1 863 488.37
Dépenses d'investissement - Total		7 194 641.42	304 549.00	7 499 190.42

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	790 203.98
---	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 289 394.40
---	---------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	100 000.00		100 000.00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC	1 031 704.00		1 031 704.00
73	DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATIONS	16 001 721.00		16 001 721.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 605 002.00		1 605 002.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	150 000.00		150 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS	800.00		800.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	450.00	8 700.00	9 150.00
	Recettes de fonctionnement - Total	18 889 677.00	8 700.00	18 898 377.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	7 553 006.71
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 451 383.71
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	430 000.00		430 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	536 471.09		536 471.09
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 950 000.00		3 950 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	80 000.00	193 660.00	273 660.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	72 000.00		72 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		102 189.00	102 189.00
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS		435 650.00	435 650.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 469 199.68	2 469 199.68
024	PRODUITS DES CESSIONS			
	Recettes d'investissement - Total	5 068 471.09	3 200 698.68	8 269 169.77

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	20 224.63
-----------------------------------	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 289 394.40
---	---------------------

D1 – TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases / (N-1)	Taux appliqués par décisions du conseil municipal	Variation de taux /N-1	Produit voté par le conseil municipal	Variation du produit /N-1 %
Taxe d'habitation	9 082 000	+ 2.08 %	-	-	-	-
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17 397 000	+ 1.64 %	-	-	-	-
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	171 000	+ 4.01 %	-	-	-	-
TOTAL	26 650 000					

D2 – ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice.....33
 Nombre de membres présents.....
 Nombre de suffrages exprimés.....
 VOTES : Pour.....
 Contre.....
 Abstentions.....

Date de convocation : 6 juillet 2020

Présenté par le Maire, à SECLIN le 10 juillet 2020,
Le Maire,

Délibéré par le conseil municipal réuni en session ordinaire,
A SECLIN le 10 juillet 2020

Les membres du conseil municipal,

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en.Préfecture, leet
de la publication le

A....., le

BUDGET TRAVAUX 2020

N	Projet Investir 2020 DST	Lieu	Titre	Géométrique	Nature	Financé	A VOTER AU BP 2020	RAR
1	Accessibilité PMR ERP vague 2	ERP	Accessibilité PMR	ACCESERP	FRAIS D'ETUDES 2031	9 930 €	- €	9 930 €
2	Aménagement porte secrétariat général	Hôtel de Ville	Aménagements	ACCESERP	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	3 412 €	- €	3 412 €
3	Accessibilité PMR ERP vague 2	ERP	Accessibilité PMR	ACCESERP	AUTRES BATIMENTS PUBLICS 21318	38 664 €	- €	38 664 €
4	Installation d'une rampe PMR accès piscine	Piscine	Accessibilité PMR	ACCESERP	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	40 000 €	- €	Annulé/reporté
5	Accès PMR pole associatif Ramie + trottoir foyer G. Philippe	Ramie	Voie	ACCESERP	RESEAUX DE VOIRIE 2151	67 728 €	- €	67 728 €
6	Pose d'une porte acoustique WC RDC château Guillaumeud	Château Guillaumeud	Aménagements	CHATEAU	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	4 500 €	- €	Annulé/reporté
7	Aménagements possibles / AT agent	Cimetière	Cadre de vie	CIMCEN	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE 21316	2 517 €	- €	2 517 €
8	Enrobé de circulation cimetière de burgaut suite AT agent / évacuation des contenieurs	Cadre de vie	Voie	CIMCEN	RESEAUX DE VOIRIE 2151	40 000 €	- €	Annulé/reporté
9	Aire de jeu crèche municipale fourniture et pose toboggan	Cadre de vie	Cadre de vie	CRECHE	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES 2188	14 000 €	14 000 €	- €
10	Chemin d'accès de la crèche municipale au local matériel extérieur	Cadre de vie	Cadre de vie	CRECHE	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	2 500 €	2 500 €	- €
11	Pose d'un store multi-accueil crèche municipale	Crèche	Aménagements	CRECHE	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	3 500 €	3 500 €	- €
12	Climatiseurs (x2) salles multi-accueil et motorisé crèche municipale	Crèche	Aménagements	CRECHE	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES 2188	3 500 €	3 500 €	- €
13	Ravalement façade CTM	CTM	Entretien bâtiments	CTM	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	3 000 €	3 000 €	- €
14	Côture béton ancien SFF + extension	CTM	Cadre de vie	CTM	AUTRES BATIMENTS PUBLICS 21318	1 223 €	- €	1 223 €
15	Aménagement CTM anciens bâtiments SFF et annexes / dépôt sel + parking	CTM	Aménagements	CTM	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	12 000 €	12 000 €	- €
16	Renforcement éclairage parking M. DORMOY / sécurisation	Voie	Eclairage public	ECLAIRAGE	CONSTRUCTIONS 21313	153 000 €	- €	Annulé/reporté
17	Geocalculation des EP / obligations DICT + mise en place d'une GMAO - phase 2	Voie	Eclairage public	ECLAIRAGE	AUTRES RESEAUX 21538	17 511 €	9 642 €	7 869 €
18	AMO préparation marche performance énergétique éclairage public	Voie	Eclairage public	ECLAIRAGE	AUTRES RESEAUX 21538	81 552 €	81 552 €	- €
19	Réparation, rénovation + sécurisation des éclairages souterrains gare	Voie	Eclairage public	ECLAIRAGE	FRAIS D'ETUDES 2031	15 000 €	15 000 €	- €
20	Investissements réseaux EP - interventions d'urgence	Voie	Eclairage public	ECLAIRAGE	AUTRES RESEAUX 21538	5 354 €	5 354 €	- €
21	Travaux plomberie - remplacement Wc petits + évacuations urinoirs école Duclos	Ecole Duclos	Entretien bâtiments	ECODUC	AUTRES RESEAUX 21538	5 000 €	5 000 €	- €
22	Rénovation peintures extérieures (240 m2) murs béton vert côté cour + chéneaux	Ecole Lafontaine	Entretien bâtiments	ECOFON	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	3 000 €	3 000 €	- €
23	Création de jeux cour récréation type marelles école Lafontaine	Ecole Lafontaine	Aménagements	ECOFON	BATIMENTS SCOLAIRES 21312	15 000 €	15 000 €	- €
24	Remplacement parquet chevrons par sol souple bureau directeur école Lafontaine	Ecole Lafontaine	Entretien bâtiments	ECOFON	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES 2188	3 000 €	3 000 €	- €
25	Remplacement couvertures plaques polycarbonates préau école Lafontaine	Ecole Lafontaine	Entretien bâtiments	ECOFON	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	3 000 €	3 000 €	- €
26	Isolation toiture école Langevin + solde pnos soyaères	Ecoles	Agenda 21	ECOLAN	BATIMENTS SCOLAIRES 21312	10 000 €	10 000 €	- €
27	Aménagement entrée école Langevin	Ecole Langevin	Entretien bâtiments	ECOLAN	BATIMENTS SCOLAIRES 21312	40 569 €	- €	40 569 €
28	Installation d'un groupe de ventilation dans les sanitaires garçons école Langevin	Ecole Langevin	Entretien bâtiments	ECOLAN	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	10 000 €	10 000 €	- €
29	Rénovation peintures des chéneaux primaire Durot côté rue + côté cour	Ecole primaire Durot	Entretien bâtiments	ECOPRIMOUR	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	5 000 €	5 000 €	- €
30	Rénovation du carrelage + plinthes (115 m2) salle Léon Carlier	Salle Léon Carlier	Entretien bâtiments	ESPCOMBUR	BATIMENTS SCOLAIRES 21312	10 000 €	10 000 €	- €
31	Remplacement des radiateurs salle Léon Carlier (6x2000 W)	Salle Léon Carlier	Entretien bâtiments	ESPCOMBUR	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	20 000 €	20 000 €	- €
32	Rénovation salle des commissions Hôtel de Ville (parquet + peintures murs & boiserie)	Hôtel de Ville	Entretien bâtiments	HOTEL	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH. 2158	7 500 €	7 500 €	- €
33	Remplacement parquets (50 m2) bureaux Maire + DGS	Hôtel de Ville	Entretien bâtiments	HOTEL	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	12 500 €	12 500 €	- €
34	Rénovation du système de climatisation Hôtel de Ville	Hôtel de Ville	Entretien bâtiments	HOTEL	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	3 000 €	3 000 €	- €
35	Remplacement de 10 menuiseries Hôtel de Ville (Phase 2 : face arrière) + double porte avec persienne	Hôtel de Ville	Entretien bâtiments	MENUISERIE	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	15 000 €	15 000 €	- €
70	Volet roulant garage balayouse HS	CTM	Entretien bâtiments	MENUISERIE	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	60 000 €	60 000 €	- €
71						5 000 €	- €	5 000 €

BUDGET TRAVAUX 2020

N°	Projet INVEST BP 2020 DST	Lieu	Thème	Gestionnaire	Nature	Identifié	A VOTER AU BP 2020	PAR
72	Remplacement menuiseries dégradées salle Owens	Salle de sports Owens	Entretien bâtiments	MENUISERIE	INSTAL GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	70 000 €	- €	- €
73	Remplacement de la porte au hôte de la cuisine sur quoi cuisine Langevin	Restaurant Langevin	Entretien bâtiments	MENUISERIE	INSTAL GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	3 000 €	3 000 €	- €
74	Remplacement de 14 menuiseries bois (escalier, loges, sous-sol)	Salle des Fêtes	Entretien bâtiments	MENUISERIE	INSTAL GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	50 000 €	50 000 €	- €
75	Aménagements parc époux Rosenberg	Château Guillemaud	Cadre de vie	PARCROS	INSTAL GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	12 038 €	- €	12 038 €
76	Etude d'externalisation traitement d'eau piscine	Piscine	Sports	PISCINE	FRAS D'ETUDES 2031	9 000 €	9 000 €	- €
77	Matériel secours paille non prévisible	Sports	Sports	PISCINE	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES 2188	1 000 €	- €	1 000 €
78	Puisard égout	Piscine	Sports	PISCINE	RESEAU DE VOIRIE 2151	6 000 €	- €	- €
79	Pré-filtres (grand bassin x 3)	Piscine	Sports	PISCINE	INSTAL GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	10 000 €	- €	- €
80	1 variateur pompe	Piscine	Sports	PISCINE	INSTAL GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	4 500 €	- €	- €
81	Remplacement double-porte CTA (serrure 3 pts)	Piscine	Sports	PISCINE	INSTAL GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	4 500 €	4 500 €	- €
82	Pois d'un chauffage à l'infirmerie	Piscine	Sports	PISCINE	INSTAL GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	1 000 €	1 000 €	- €
83	Carrelage zone de déchaussement	Piscine	Sports	PISCINE	INSTAL GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	3 000 €	3 000 €	- €
84	Remplacement porte et fenêtre bureau SN	Piscine	Sports	PISCINE	INSTAL GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	6 000 €	6 000 €	- €
85	Clocture rigide tir arc ramie	Ramie	Sports	RAMIE	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS 2128	4 000 €	- €	4 000 €
86	Mise en place d'un système de ventilation cuisine	Cuisine Durot	Entretien bâtiments	RESOUR	INSTAL GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	20 000 €	20 000 €	- €
88	Rénovation vitrages inclinés, verrières et chiénaux salle J. Owens	Salle J. Owens	Entretien bâtiments	SALSPOOWE	INSTAL GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	68 701 €	- €	68 701 €
89	Remplacement d'une porte de sortie de secours salle Rosenberg	Salle Rosenberg	Entretien bâtiments	SALSPOROS	INSTAL GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	4 000 €	4 000 €	- €
90	Rénovation vestiaires + pilotage énergétique (système GTC)	Stade Jooris	Sports	STADIOO	INSTAL GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	78 000 €	39 000 €	- €
91	Réalisation terrain synthétique stade Jooris	Stade Jooris	Sports	STADIOO	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS 2128	402 760 €	- €	402 760 €
92	Support balcon but à 7 stade Jooris	Stade Jooris	Sports	STADIOO	AUTRES BATIMENTS PUBLICS 2131B	2 000 €	- €	2 000 €
93	Pois de stores (école Liotainois, crèche, primaire Durot, CMEM, office du tourisme)	Stores	Aménagements	STORES	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES 2188	15 000 €	15 000 €	- €
94	Centrale photovoltaïque salle Carlier - travaux	Stade Durot	Sports	TENNIS	CONSTRUCTIONS 2313	170 000 €	- €	170 000 €
95	Remplacement porte générale vestiaire Tennis + gache élec	Tennis	Sports	TENNIS	INSTAL GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	5 500 €	- €	5 500 €
96	Remplacement luminaire club house et vestiaire LED	Tennis	Sports	TENNIS	INSTAL GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	13 000 €	- €	- €
97	Rénovation énergétique château Guillemaud	Château Guillemaud	Agenda 21	TRACHATEAU	CONSTRUCTIONS 2313	9 358 €	- €	9 358 €
98	Terrassement des extérieurs (fin de chantier) CMEM	CMEM	Entretien bâtiments	TRACMEM	CONSTRUCTIONS 2313	28 298 €	- €	28 298 €
99	Stores aux 3 fenêtres de la salle Debussy du CMEM	CMEM	Matériel	TRACMEM	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES 2188	3 000 €	3 000 €	- €
100	Rénovation et remise en conformité électrique collégiale (TGBT + éclairages + chauffages) + réparation verrière	Collégiale St Plat	Entretien bâtiments	TRACOLLEGI	CONSTRUCTIONS 2313	49 825 €	- €	49 825 €
101	Réparation des vitraux cassés devanture (complément)	Collégiale St Plat	Entretien bâtiments	TRACOLLEGI	CONSTRUCTIONS 2313	32 175 €	32 175 €	- €
102	Chapelle Saint-Plat : réflexion de la voute en brique intérieure	Chapelle Saint-Plat	Entretien bâtiments	TRACOLLEGI	INSTAL GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	15 000 €	- €	- €
103	Etude d'aménagement et remise en conformité sécurité + accessibilité EPD du CMEM + ancienne inspection	CMEM	Sécurité	TRACONFORMI	FRAS D'ETUDES 2031	20 000 €	- €	- €
104	Travaux de mise en conformité	Sécurité	Entretien bâtiments	TRACONFORM	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH. 2158	10 000 €	10 000 €	- €
105	Protections incendie + alarme salle Vertis suite audit / commission sécurité	Salle verte	Sécurité	TRACONFORM	AUTRES BATIMENTS PUBLICS 2131B	77 646 €	- €	77 646 €
106	Remise en conformité électrique salle des fêtes	Salle des Fêtes	Entretien bâtiments	TRACONFORM	CONSTRUCTIONS 2313	15 995 €	- €	15 995 €
107	Solde travaux crèche	Crèche	Constructions	TRACRECHE	CONSTRUCTIONS 2313	76 597 €	- €	76 597 €
108	Fras d'études travaux de mise en sécurité	Sécurité	Sécurité	TRADIVERS	FRAS D'ETUDES 2031	12 788 €	- €	12 788 €
109	Remplacement éclairage par des LED	Ch Rosenberg	Sports	TRADIVERS	INSTAL GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	8 000 €	8 000 €	- €
110	Volet roulant (porte arr bureau)	Sports	Sports	TRADIVERS	INSTAL GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	5 000 €	- €	- €
111	Extension école Durot (+ 3 classes) - études de programmation	Ecole Durot	Constructions	TRACODOUR	FRAS D'ETUDES 2031	17 000 €	17 000 €	- €
112	Installation d'un préau + terrassement cour école maternelle Durot	Ecole maternelle Durot	Aménagements	TRACODOUR	AUTRES CONSTRUCTIONS 2138	15 000 €	15 000 €	- €
113	Extension école Durot - travaux d'études prog - études de programmation	Groupe scolaire MOUCHI.	Constructions	TRACODUDOT	FRAS D'ETUDES 2031	50 000 €	- €	50 000 €

BUDGET TRAVAUX 2020

N	PROJ INVEST BP 2020 DST	LIGU	Thème	Géographique	Nature	Identifie	A VOTER AU BP 2020	PAR
114	Protection incendie et intrusion (club informatique)	Club informatique	Sécurité	TRALARM	INSTAL GEN, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	6 765 €	6 765 €	- €
115	Rénovation énergétique pole associatif flamie	Ramie	Agenda 21 / entretien bâtiments	TRARMIE	CONSTRUCTIONS 2133	2 605 €	- €	2 605 €
116	Nouvelle cuisine centrale capacitaire - etude de programmation	Cuisine Centrale	Constructions	TRAESLAN	FRAS D'ETUDES 2031	38 595 €	- €	38 595 €
117	Nouvelle cuisine centrale capacitaire - MOE	Cuisine Centrale	Constructions	TRAESLAN	CONSTRUCTIONS 2133	234 045 €	- €	234 045 €
118	Etudes rénovation et extension Jauge Salle des Fêtes - études programmation	Salle des Fêtes	Entretien bâtiments	TRASALFET	FRAS D'ETUDES 2031	61 497 €	- €	61 497 €
119	Centrale photovoltaïque stade Durot - etude de dimensionnement	Stade Durot	Sports	TRASTADDUR	FRAS D'ETUDES 2031	2 340 €	2 340 €	- €
120	Remplacement des 3 doubles portes vestiaire extérieur	Salle Durot	Sports	TRASTADDUR	INSTAL GEN, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	15 000 €	- €	- €
121	Etudes terrain synthétique stade Joubis	Stade Joubis	Sports	TRASTADDUR	FRAS D'ETUDES 2031	12 846 €	- €	12 846 €
122	Rénovation toiture hsl de condoléance cimetièrè	Cimetières	Entretien bâtiments	TRATOITURE	CONSTRUCTIONS 2133	5 000 €	5 000 €	- €
123	Travaux de toiture Local Rectos du Cœur	Restos du Cœur	Entretien bâtiments	TRATOITURE	CONSTRUCTIONS 2133	15 000 €	15 000 €	- €
124	Rénovation toitures (bibliothèque, archib, Mossa, s. verte, javelot, J. Verne	Toitures	Entretien bâtiments	TRATOITURE	CONSTRUCTIONS 2133	339 053 €	- €	339 053 €
125	Projet d'extension ADAH	Trésorerie	Constructions	TRESORDE	AUTRES BATIMENTS PUBLICS 21318	34 000 €	- €	34 000 €
126	Réfection toitures anteroit annexè trésorerie	Trésorerie	Entretien bâtiments	TRESORDE	CONSTRUCTIONS 2133	37 026 €	- €	37 026 €
127	Ligne téléphonique + alarme centre MOSSA	Trésorerie	Sécurité	TRESORDE	INSTAL GEN, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	7 500 €	- €	- €
128	Installation issue de secours sur escalier extérieur	Trésorerie	Sécurité	TRESORDE	INSTAL GEN, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	5 000 €	5 000 €	- €
129	Remplacement d'un volet roulant garage à vélos pour stationnement voiture	Trésorerie	Aménagements	TRESORDE	INSTAL GEN, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. 2135	5 000 €	5 000 €	- €
130	Closure démolition SF	Cadre de vie	Cadre de vie	VOIRIE	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS 2128	6 881 €	- €	6 881 €
131	Enfouissement des réseaux Gare Pole d'échanges	Voirie	Voirie	VOIRIE	RESEAUX D'ELECTRIFICATION 21534	114 000 €	19 000 €	95 000 €
132	Participation enfouissement réseaux Martinsart	Voirie	Voirie	VOIRIE	RESEAUX D'ELECTRIFICATION 21534	388 632 €	388 632 €	- €
133	Réfection place Paul Eluard (remplacement des dalles par un enrobé chaussée bourde 160 m2)	Voirie	Voirie	VOIRIE	RESEAUX DE VOIRIE 2151	96 000 €	- €	- €
134	Rénovation tapis chemin Centre-Durot	Voirie	Voirie	VOIRIE	RESEAUX DE VOIRIE 2151	102 000 €	- €	- €
135	Enfouissement des réseaux rue du Château	Voirie	Voirie	VOIRIE	RESEAUX D'ELECTRIFICATION 21534	90 000 €	90 000 €	- €
136	Etude pour la mise en place de caméras surveillance	Voiris	Voirie	VOIRIE	FRAS D'ETUDES 2031	10 000 €	10 000 €	- €
TOTAL						3 783 836 €	1 143 961 €	2 024 875 €

Total

TOTAL

MATERIEL ET MOBILIER DES COMMISSIONS ET DES SERVICES

1 - ECOLES		23 814
	Ecoles - Mobilier et matériel	20 814
	Ecoles - Réserve	3 000
2 - RESTAURANTS		23 170
	Restaurants - Mobilier et matériel	20 170
	Restaurants - Réserve	3 000
3 - JEUNESSE		3 560
	Mobilier et équipement pour les différentes structures	3 560
4 - ENFANCE		16 221
	Mobilier et équipement pour les différentes structures	16 221
5 - CRECHE		5 075
	Equipement matériel et mobilier	5 075
6 - SENIORS		8 120
	Equipement matériel	8 120
7 - CULTURE		9 500
	Acquisition d'œuvres d'Art	2 500
	Matériel son et lumière	7 000
8 - BIBLIOTHEQUE		975
	Mobilier et projet Rythme ma bibliothèque	975
9 - CENTRE MUNICIPAL D'EXPRESSION MUSICALE		22 470
	Instruments de musique + Mobilier	22 470
10 - 11 - SPORTS		15 430
	Matériel et Mobilier équipement bâtiments sportifs	9 300
	Matériel et équipement piscine	6 130
12 - INFORMATIQUE		64 200
	Equipement des services (matériel et logiciels)	64 200
13 - SERVICES TECHNIQUES		113 005
	Matériel et équipement divers (agenda 21- protection - mobilier urbain - matériel fêtes - plantation d'arbres - matériel espaces verts - voirie - outillage.- acquisition de véhicules...) + 4 véhicules d'occasion	113 005
15 - POLICE MUNICIPALE		12 600
	Coffre-fort - gilets pare-balles - armes blanches - radars	12 600
16 - COMMUNICATION		500
	Mur d'images	500
17 - SALLES MUNICIPALES		16 710
	Mobilier et matériel	15 330
	Service entretien bâtiments - aspirateurs et vestiaires	1 380
18 - VIE ASSOCIATIVE		620
	Matériel et chalets	620
20 - ARCHEOLOGIE		1 875
	Matériel	1 875
21 - ADMINISTRATIF		5 720

MATERIEL ET MOBILIER DES COMMISSIONS ET DES SERVICES

	Mobilier et matériel	5 720
22 - RESERVE	Réserve	10 000
23 - PREVENTION		650
	Armoires à pharmacie et boîtes de rangement	650
TOTAL		354 215

PROJET D'EQUILIBRE HORS MOUVEMENTS D'ORDRE

PROJET DE B.P. 2020	INVESTISSEMENT HORS EQUIPEMENT	FONCTIONNEMENT	DISPONIBLE POUR EQUIPEMENT
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 741 000,00	19 431 426,00	
Remboursement emprunts en capital (dont remboursement de l'emprunt d'équilibre de la crèche d'un montant de 1 300 000 €)	1 676 000,00		
Subventions d'équipement à verser (aide aux travaux d'amélioration habitations privées) article 20422	15 000,00		
Participations pour voirie et réseaux (PVR)	50 000,00		
RECETTES DE L'EXERCICE	524 894,58	18 889 677,00	
FCTVA	430 000,00		
Participations pour voirie et réseaux (PVR)	50 000,00		
Dotation de soutien pour l'accessibilité de 7 bâtiments	71 096,00		
Participations rénovation restructuration CMEM solde	-26 201,42		
Résultats	-1 216 105,42	-541 749,00	-1 757 854,42

DEMANDES INVESTISSEMENT EQUIPEMENT	Imputations	
Matériel et mobilier des différents services	Chapitres 21 et 20	354 215,00
Travaux	Chapitres 21 et 23	1 143 961,00
Travaux CHALET	Chapitres 21 et 23	160 000,00
Travaux FTU	Chapitre 21	26 000,00
Grands projets - chapitres 20, 21 et 23		
Total Grands Projets		1 684 176,00
Total Investissement Equipement		3 442 030,42
D'où besoin de financement complémentaire		
Besoin de financement sur l'excédent		3 442 030,42

Pour mémoire rappel de l'excédent 2018 : 6.691 190,91 €

Report excédent 2019	7 444 001,14
Report déficit 2019 - budget transport	-5 541,94
Report excédent 2019 - SITL - investissement	4 131,74
Report excédent 2019 - SITL - fonctionnement	114 547,51
Financement complémentaire	-3 442 030,42
Nouvel excédent prévisionnel (budget ville + SITL + Transport)	4 115 108,03

Financement investissement par prélèvement sur fonctionnement (023 + mouvements ordre)

2 896 149,68

RENOUVELLEMENT D'ADHESION A L'ASSOCIATION ANACEJ

L'association ANACEJ, association loi 1901 vise à accompagner les collectivités locales dans la mise en place de démarche de participation des jeunes. L'ANACEJ anime un réseau d'élus et de professionnels représentant 400 collectivités territoriales et 12 mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

La Ville de Seclin est concernée dans le cadre du Conseil Municipal des Enfants et du Conseil des Jeunes dont les objectifs sont de :

- Permettre l'apprentissage à la citoyenneté et à la démocratie,
- Favoriser l'expression, le débat,
- Participer activement à la mise en place de projets ou d'actions pour les enfants et les jeunes seclinois,
- Etre acteurs de leur ville en participant aux projets qui les concernent,
- Etre un relai de communication entre les élus et les jeunes seclinois.

Il est proposé au conseil municipal l'adhésion de la Ville de Seclin à l'association ANACEJ (adhésion 2019 = 790,70 €), la dépense sera imputée sur le compte 6281 – concours divers – gestionnaires internes « CME et JEUNESSE » - sous fonction 422 de l'exercice 2019.

Il est également proposé au conseil municipal d'acté la reconduction de l'adhésion qui sera prise par arrêté chaque année.

TARIFS ACCUEILS LOISIRS 2020

Le conseil municipal de Seclin décide d'appliquer le barème de Participations Familiales en heure/enfant défini ci-après à compter 6 juillet 2020 dans les différents accueils de loisirs péri et extrascolaires dans l'objectif de la signature de la Convention d'Objectif et de Financement « Loisirs Equitables Accessibles » avec la CAF du Nord.

AL hors repas QF	2020		
	Heure	1/2 journée	Journée
QF de 0 à 153	0,16 €	0,59 €	1,18 €
QF de 154 à 369	0,18 €	0,71 €	1,42 €
QF de 370 à 499	0,18 €	0,73 €	1,46 €
QF de 500 à 534	0,20 €	0,74 €	1,48 €
QF de 535 à 700	0,20 €	0,77 €	1,54 €
QF de 701 à 800	0,20 €	0,78 €	1,56 €
QF de 801 à 1000	0,23 €	0,90 €	1,80 €
QF de 1001 à 1200	0,28 €	1,08 €	2,16 €
QF > à 1200 et enfants du personnel hors commune	0,30 €	1,21 €	2,42 €
Extérieur à la commune (QF > 700)	1,35 €	5,59 €	11,18 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'appliquer le barème départemental durant toute la durée de la convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaires et périscolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements.
- De communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente convention.
- D'envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention L.E.A avec la CAF du Nord

CHALET DU QUEYRAS A RISTOLAS
DEMANDE DE REDUCTION DU LOYER 2020

Par courriel en date du 9 juin 2020, la SARL TOGIROL dirigée par Mr VALINGOT, gérant du Chalet du Queyras à Ristolas, a adressé au Maire de Seclin une demande de réduction du loyer annuel prévu pour l'année 2020.

En effet, en raison de la crise sanitaire, le chalet du Queyras n'a été occupé que du 1^{er} janvier au 17 mars 2020.

Dans ces circonstances exceptionnelles de gravité, Mr VALINGOT sollicite la commune de Seclin pour obtenir une réduction du loyer annuel prévu pour l'année 2020 et dans la mesure du possible à hauteur de la faible occupation, soit 14000 € annuels au lieu des 40000 € annuels.

C.M. du 10/07/2020

BUDGET 2020

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « REGIE TRANSPORTS »

REPRISE DU RESULTAT 2019

En raison de la diminution des activités de la « régie transports », le suivi budgétaire et comptable de ce service au sein d'un budget annexe ne se justifie plus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la dissolution du budget annexe « régie transports », et d'intégrer son résultat déficitaire 2019 au sein du budget principal 2020 de la ville, en réduisant le résultat de fonctionnement reporté (compte R002) d'un montant de 5.541,94 euros.

Patrick GEENENS, Président du CIPD

à

Monsieur Bernard DEBREU
Maire de Seclin

Faches Thumesnil, le 28 mai 2020

Objet : Cotisations 2020

Copie : M. Eric CORBEAUX

Monsieur Le Maire,

Nous vous informons que la cotisation des villes du C.I.P.D s'élève à **1€85 par habitant** pour l'année 2020.

En conséquence, le montant de la cotisation de la ville de Seclin est de **23 240 €**.

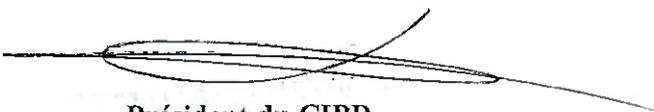
Serait-il possible d'effectuer le versement assez rapidement afin d'éviter toutes difficultés de trésorerie au sein du CIPD ?

En effet, les subventions de nos partenaires nous sont versées tardivement.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez accepter, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Patrick GEENENS


Président du CIPD

P. Benoît TRYBEN
Directeur -



Monsieur François-Xavier CADART
MAIRE
HOTEL DE VILLE
89 rue Roger Bouvry
59113 SECLIN

Ronchin le 01 juillet 2020

NOS REF. : MPB/MPB/4002/20

Monsieur le Maire et cher collègue,

Tout d'abord, je souhaitais vous adresser, en mon nom propre et au nom du SIVU pour l'Insertion Sociale et Professionnelle, mes plus sincères félicitations à l'occasion de votre élection en tant que maire de Seclin.

En tant que membre de ce syndicat, **votre commune est amenée à nommer des représentants au nombre de quatre (2 titulaires et 2 suppléants) afin d'y siéger.**

Je me permets de vous rappeler que, en votre nom, le SIVU participe et/ou anime plusieurs outils territoriaux de l'emploi organisés sous forme de trois associations :

- **La Mission Locale Métropole Sud** ayant comme objet l'accompagnement, notamment à l'emploi des jeunes de moins de 26 ans,
- **La Maison De l'Emploi Métropole Sud** ayant comme objet de promouvoir les projets territoriaux portant sur le développement de l'emploi,
- **L'Office Intercommunal** qui a un triple objet :
 - L'accompagnement à l'emploi des demandeurs d'emploi de plus de 26 ans,
 - La remise à l'emploi par la formation, notamment des personnes de bas niveau de qualification,
 - La médiation à l'emploi des publics en grande difficulté par une mise à l'emploi direct.
- **Le PLIE Sud Est Métropole** (dispositif intégré, géré par l'association Maison De l'Emploi) qui a un double objectif :
 - La mobilisation d'une plateforme financière associant des financements nationaux (Communes – Conseil Régional – Conseil Départemental) et Européens (FSE),
 - La construction et le financement (si nécessaire) de parcours personnalisés de retour à l'emploi

.../...

La participation du SIVU à ces différents outils est de deux ordres :

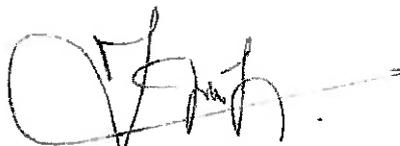
- Participation à la gouvernance de ces associations : nomination de représentants du SIVU aux Conseils d'Administration,
- Attribution de subventions de fonctionnement annuelles.

La contribution financière des communes au SIVU est délibérée chaque année, et varie en fonction de la population légale, et du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

Vous trouverez ci-joint une copie des statuts du SIVU.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire et cher collègue, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Pour le SIVU
Le Président
Conseiller Départemental
Marc GODEFROY

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059042

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. SECLIN

ETABLISSEMENT : VILLE DE SECLIN - BUDGET PRINCIPAL

Résultats budgétaires de l'exercice

EXTRAIT DU COMPTE DE GESTION 2019

22800 - VILLE DE SECLIN - BUDGET PRINCIPAL

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RÉCAPITUL			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 153 380,78	27 060 388,41	36 213 769,19
Titres de recette émis (b)	3 704 297,80	21 027 562,35	24 731 860,35
Réductions de titres (c)	1 793,93	295 046,80	296 840,73
Recettes nettes (d = b - c)	3 702 503,87	20 732 515,75	24 435 019,62
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 153 380,78	21 212 402,50	30 365 783,28
Mandats émis (f)	3 206 902,17	21 266 646,87	24 473 549,04
Annulations de mandats (g)	11 393,68	1 307 165,98	1 318 559,66
Dépenses nettes (h = f - g)	3 195 508,49	19 959 480,89	23 154 989,38
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	506 995,38	773 034,86	1 280 030,24
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059042

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. SECLIN

ETABLISSEMENT : VILLE DE SECLIN - BUDGET PRINCIPAL

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

EXTRAIT DU COMPTE DE GESTION 2019

22800 - VILLE DE SECLIN - BUDGET PRINCIPAL

Exercice 2019

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART APPRÉHÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-1 301 331,10	624 039,12	506 995,38	616,00	-794 335,72
Fonctionnement	7 314 614,03	624 039,12	773 034,86	616,00	7 464 225,77
TOTAL I	6 013 282,93		1 280 030,24		6 659 850,05
II - Budgets des services à caractère administratif					
22801-VILLE DE SECLIN - REGIME Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	6 013 282,93	624 039,12	1 274 489,30	616,00	6 664 348,11

opération d'intégration du budget du SIGDV dissous en 2019 : crédit de xxx € du compte 110

Projet de délibération – Créations de postes

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal de créer à compter du 1^{er} septembre 2020

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 5 heures – musique - enseignement du chant
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 3 heures – musique - enseignement de l'accordéon

Ces postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou à défaut des contractuels

ATTRIBUTIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En exécution de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certaines attributions sous réserve qu'il soit rendu compte, à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises.

Les vingt-quatre attributions pouvant être déléguées au Maire sont :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, dont les maîtrises d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En combinaison avec notre règlement intérieur de procédures de passations de marchés publics, récapitulatif des cas de figure concernant les avenants :

demande d'avenant	Marchés à Procédure Adaptée (M.A.P.A.)	Marchés par procédures formalisées
entraînant un surcoût inférieur à 5 %	<u>estimés inférieurs à 90 000</u> -signature par le Maire, au titre de ses délégations -sans avis de la C.A.O. <u>estimés supérieurs à 90 000</u> -signature par le Maire, au titre de ses délégations -après avis de la C.A.O.	-signature par le Maire, sur autorisation du Conseil Municipal -sans avis de la C.A.O.
entraînant un surcoût supérieur à 5 %	<u>estimés inférieurs à 90 000</u> -signature par le Maire, sur autorisation du Conseil Municipal -sans avis de la C.A.O.	-signature par le Maire, sur autorisation du Conseil Municipal -après avis de la C.A.O.

	<p><u>estimés supérieurs à 90 000</u></p> <p>-signature par le Maire, sur autorisation du Conseil Municipal</p> <p>-après avis de la C.A.O.</p>	
--	---	--

Nota : le montant de 90 000 € comprend le marché initial et le montant du ou des avenants.

- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice, y compris en référé, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer les voies de recours. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune, en cours et à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée.

Le Maire est également autorisé, par la présente, à avoir recours à un avocat, et d'engager les frais afférents ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.
- 18) De donner, en application de l'article L.324.1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- 21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**CRISE SANITAIRE – EXONERATION DES ABONNEMENTS
DU MARCHÉ DE PLEIN VENT**

L'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19. De nombreuses activités ont été de ce fait interdites, comme la tenue des marchés sur l'espace public.

En application de l'article 8 du décret n°2020-293, la Ville de Seclin a sollicité auprès du Préfet une dérogation pour ouvrir le marché aux commerces alimentaires qui répondaient à un besoin d'approvisionnement de la population, sous réserve de la mise en place d'une organisation garantissant le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale. Cette dérogation a été accordée par arrêté du 14 avril 2020, ce qui a permis à la municipalité de rouvrir le marché le 20 avril 2020 à une minorité de commerçants alimentaires. Un grand nombre de commerçants abonnés n'ont donc pas eu la possibilité de travailler durant cette période.

La ville de Seclin souhaite atténuer les conséquences économiques de cette crise sanitaire aux commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire du lundi matin.

Il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer pendant trois mois, couvrant les mois de mars, avril et mai 2020, correspondant en tout ou partie à la durée du confinement, les commerçants abonnés du marché de plein vent de Seclin.

Le montant de l'exonération sollicité sur ce budget s'élève approximativement à 1 430.00€ pour la période considérée.

NOTE CONSEIL MUNICIPAL DU 10/04/2020

Exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

L'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 indique que :

*« Par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1^{er} juillet 2019 peuvent par une délibération prise avant le 1^{er} septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10% et 100% applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. **Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune, d'un même établissement public de coopération intercommunale ou de la métropole de Lyon.** »*

Pour rappel, la Ville applique le tarif de droit commun, à savoir :

- 15€ par m² et par an pour les publicités et pré-enseignes quel que soit le support
- Pour les enseignes :
 - o Surface de l'enseigne inférieure à 7m² → pas de TLPE
 - o Surface de l'enseigne comprise entre 7 et 12 m² → 15€ par m² et par an
 - o Surface de l'enseigne comprise entre 12,1 et 50 m² → 30€ par m² et par an
 - o Surface de l'enseigne supérieure à 50m² → 60m² et par an

En 2019, la municipalité a perçu une recette de 189 341€ suite aux déclarations des annonceurs et enseignes.

La municipalité de Seclin a été sollicitée par divers organismes, recensés dans le tableau suivant :

Organisme	Date	Demande
-----------	------	---------

Pôle Aménagement du Territoire

Union de la Publicité Extérieure	Email 28 avril 2020	Prendre en considération cette possibilité afin de contribuer à la reprise de l'activité du commerce local grâce à la publicité
Clear Channel France	Courrier 30 avril 2020	Prendre en considération cette possibilité afin de contribuer à la reprise de l'activité du commerce local grâce à la publicité (taxe de 1050€ en 2019)
ARAMISAUTO	Courrier 5 mai 2020	Annulation de la TLPE 2020 et modulation du taux de la TaSCom (taxe sur les surfaces commerciales) (taxe de 4140€ en 2019)
Syndicat National de la Publicité Extérieure	Courrier 28 avril 2020	Réfaction de 50% du montant de la TLPE pour l'année 2020 (correspondant à la perte estimée de chiffre d'affaires pour l'année).
Cadres Blancs	Courrier 12 mai 2020	Prendre en considération cette possibilité afin de contribuer à la reprise de l'activité du commerce local grâce à la publicité (taxe de 1843€ en 2019)
Mobilier de France	Courrier 25 juin 2020	Demande d'exonération de la taxe 2020 pour le magasin de Seclin (taxe de 1260€ en 2019)
SCMIDT	Courrier 26 juin 2020	Demande d'exonération de la taxe 2020 pour le magasin de Seclin (taxe de 380,36€ en 2019)
NORAUTO	Courrier 2 juillet	Demande d'exonération ou de réduction de la taxe 2020 pour le magasin de Seclin (taxe de 798,60€ en 2019)

NOTE CONSEIL MUNICIPAL DU 10/04/2020

Exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

L'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 indique que :

*« Par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1^{er} juillet 2019 peuvent par une délibération prise avant le 1^{er} septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10% et 100% applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. **Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune, d'un même établissement public de coopération intercommunale ou de la métropole de Lyon.** »*

La municipalité de Seclin a été sollicitée par divers organismes, recensés dans le tableau suivant :

Organisme	Date	Demande
Union de la Publicité Extérieure	Email 28 avril 2020	Prendre en considération cette possibilité afin de contribuer à la reprise de l'activité du commerce local grâce à la publicité
Clear Channel France	Courrier 30 avril 2020	Prendre en considération cette possibilité afin de contribuer à la reprise de l'activité du commerce local grâce à la publicité (taxe de 1050€ en 2019)
ARAMISAUTO	Courrier 5 mai 2020	Annulation de la TLPE 2020 et modulation du taux de la TaSCom (taxe sur les surfaces commerciales) (taxe de 4140€ en 2019)
Syndicat National de la Publicité Extérieure	Courrier 28 avril 2020	Réfaction de 50% du montant de la TLPE pour l'année 2020 (correspondant à la perte estimée de chiffre d'affaires pour l'année).
Cadres Blancs	Courrier 12 mai 2020	Prendre en considération cette possibilité afin de contribuer à la reprise de l'activité du commerce local grâce à la publicité (taxe de 1843€ en 2019)
Mobilier de France	Courrier 25 juin 2020	Demande d'exonération de la taxe 2020 pour le magasin de Seclin (taxe de 1260€ en 2019)

Pour rappel, la Ville applique le tarif de droit commun, à savoir :

- 15€ par m² et par an pour les publicités et pré-enseignes quel que soit le support

- Pour les enseignes :
 - Surface de l'enseigne inférieure à 7m² → pas de TLPE
 - Surface de l'enseigne comprise entre 7 et 12 m² → 15€ par m² et par an
 - Surface de l'enseigne comprise entre 12,1 et 50 m² → 30€ par m² et par an
 - Surface de l'enseigne supérieure à 50m² → 60m² et par an

En 2019, la municipalité a perçu une recette de 189 341€ suite aux déclarations des annonceurs et enseignes.

Exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005 portant sur la taxation des emplacements publicitaires,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visible d'une voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de support : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes.

Afin de soutenir les entreprises dont l'activité est impactée par le contexte actuel, l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid 19, laisse la possibilité aux collectivités territoriales d'adopter un abattement de la (TLPE) compris entre 10 et 100% pour tous les redevables de la taxe.

Au regard de la crise sanitaire et économique actuelle, la Ville de Seclin souhaite soutenir les entreprises et préserver l'économie locale.

Dans ces conditions et dans un contexte très exceptionnel, il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder un abattement de XX% au titre de la TLPE à toutes les entreprises qui en sont redevables pour l'année 2020.

La perte de recette pour la Ville est estimée à XXXXXXXX €.

CRISE SANITAIRE – EXONERATION DES ABONNEMENTS DU MARCHÉ DE PLEIN VENT

L'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19. De nombreuses activités ont été de ce fait interdites, comme la tenue des marchés sur l'espace public.

En application de l'article 8 du décret n°2020-293, la Ville de Seclin a sollicité auprès du Préfet une dérogation pour ouvrir le marché aux commerces alimentaires qui répondaient à un besoin d'approvisionnement de la population, sous réserve de la mise en place d'une organisation garantissant le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale. Cette dérogation a été accordée par arrêté du 14 avril 2020, ce qui a permis à la municipalité de rouvrir le marché le 20 avril 2020 à une minorité de commerçants alimentaires. Un grand nombre de commerçants abonnés n'ont donc pas eu la possibilité de travailler durant cette période.

La ville de Seclin souhaite atténuer les conséquences économiques de cette crise sanitaire aux commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire du lundi matin.

Il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer pendant trois mois, couvrant les mois de mars, avril et mai 2020, correspondant en tout ou partie à la durée du confinement, les commerçants abonnés du marché de plein vent de Seclin.

Le montant de l'exonération approximatif sollicité sur ce budget s'élève approximativement à 1 430.00€ pour la période considérée.

Séance du 10 juillet 2020**PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le compte administratif 2019 reprend toutes les opérations réalisées en dépenses et en recettes du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019. Pour la section de fonctionnement, les commandes livrées en 2019 mais pour lesquelles les factures n'étaient pas parvenues en mairie avant le 31 décembre 2019 ont fait l'objet de rattachements pendant la journée complémentaire du mois de janvier 2020 ; elles sont identifiées dans les colonnes "rattachements" du détail des articles du compte administratif.

La procédure de rattachement n'existe pas en section d'investissement : les opérations se terminent réellement en décembre ; les dépenses et recettes engagées avant cette date constituent les reports de crédits sur l'exercice suivant, souvent utilisés pendant le premier trimestre pour les travaux courants (restes à réaliser en dépenses, à percevoir en recettes). Pour les gros travaux, le décalage est plus important en raison de leur durée et des procédures de marchés publics. En recettes, l'encaissement des emprunts peut être décalé de plusieurs années lorsque l'excédent demeure important afin d'économiser des annuités d'emprunts.

Le compte administratif donne le détail des opérations d'ordre instituées par la M 14 : dotations aux amortissements, opérations patrimoniales et sorties d'actif. Une colonne les fait également apparaître en regard des différents articles.

Dans le budget officiel M14, les dépenses classées par nature sont réparties dans les grandes fonctions et sous fonctions correspondant aux activités des communes au niveau national.

A titre interne, sont édités des états correspondant au niveau comptable le plus fin, basé sur l'organisation propre à la commune (super gestionnaires pour les commissions et gestionnaires).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes de l'exercice s'élèvent à 3 078 000 € auxquelles s'est ajoutée l'affectation de résultat de 2018 de 624 000 € soit un total de 3 702 000 €, et les dépenses à 3 195 000 €, d'où un excédent de financement pour l'exercice de 507 000 €.

Ce résultat vient atténuer le solde d'exécution négatif reporté de l'exercice 2018 qui était de 1 301 000 €, portant ainsi le solde d'exécution négatif de la section d'investissement à 794 000 €. Celui-ci sera reporté au budget primitif 2020 au compte de dépenses 001.

Les restes à réaliser s'élèvent à **3 769 000 €** et les restes à percevoir à **4 543 000 €**, soit un solde positif de **774 000 €**. Ils seront également repris dans le budget primitif 2020.

Pour les dépenses, les crédits de reports concernent notamment pour les plus importants, les travaux du terrain synthétique au stade Jooris, les travaux de toiture du patrimoine, la fourniture et la pose de la centrale photovoltaïque à la salle de tennis et les travaux de la cuisine à la restauration scolaire Langevin.

Toutes ces opérations sont à présent lancées ou programmées, mais compte tenu des délais de procédure et de réalisation des travaux, les réalisés 2019 sur les chapitres d'équipement 20, 21 et 23 se sont élevés à 2 738 000 €, pour un montant correspondant de crédits ouverts de 7 078 000 €.

De même, au niveau des recettes, les reports de 2019 concernent essentiellement les emprunts finançant les grands projets en cours et les subventions obtenues pour ces mêmes projets.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles s'élèvent à 20 723 000 € (dont 459 000 € de rattachements). A cette somme, s'ajoutent les opérations d'ordre pour un montant de 9 000 €. Le total des recettes de l'exercice est donc de **20 732 000 €**.

Les dépenses réelles représentent 18 546 000 € (dont 1 386 000 € de rattachements). Les opérations d'ordre s'élèvent à 1 413 000 € correspondant essentiellement aux dotations aux amortissements et aux opérations de cession de biens, d'où un total général de dépenses de fonctionnement de **19 959 000 €**.

L'excédent de fonctionnement de la gestion s'élève donc à 773 000 €. A celui-ci s'ajoute l'excédent 2018 de 6 691 000 €, soit un total de **7 464 000 €** avant affectation d'une partie de ce résultat en investissement pour le financement de cette section.

BUDGET ANNEXE

Le compte administratif du budget annexe "régie des transports" est déficitaire pour un montant de 5 541,94 € qui correspond aux dépenses à caractère général de ce budget. Ce déficit sera totalement pris en charge par le budget principal 2020.

Je vous propose d'approuver le compte de gestion 2019 de Monsieur le Comptable du Trésor qui correspond au centime près au compte administratif de la commune pour la gestion de l'année 2019.

Je vous demande donc d'adopter les deux comptes administratifs 2019 de la commune au titre du budget principal et du budget annexe.

- o
- o

A. CONSEIL INTERCOMMUNAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CIPD) – COTISATION 2020

Délibération n°18

Lors de sa séance du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le projet d'adhésion de la Ville de Seclin au Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CIPD) qui réunit les villes de Ronchin, Lesquin, Lezennes, Templemars, Vendeville et Wattignies.

Pour rappel :

La Ville de Seclin était auparavant membre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui réunissait les villes de Seclin, Houplin-Ancoisne ainsi que la communauté de communes du Carembault.

Suite au démantèlement de cette communauté de communes et au rattachement des villes concernées à la communauté de communes du Pévèle, la Ville de Seclin s'est retirée de ce CISPD.

En effet, la zone élargie ne correspondait plus à un CISPD de proximité.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2015, la Métropole Européenne de Lille a pris sur son territoire, la compétence d'animation des dispositifs locaux de prévention de la délinquance élargissant son champ d'actions en matière de politique de la Ville et d'accès aux droits. Elle a, de ce fait, créé un Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Ce qui n'empêche pas des « sous parties » à une échelle plus humaine et dans une dynamique de territoire plus logique (Ex : S.I.V.U insertion ; relations MAPS Seclin – Wattignies, établissements hospitaliers, relations P.I.J., relations Politique de la Ville Seclin – Wattignies – Ronchin...).

C'est dans cette logique de proximité que la Ville de Seclin, a décidé de rejoindre sur la proposition du Président, le Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CIPD) L'association intercommunale, par l'intermédiaire de son pôle prévention « Oxygène », intervient sur les problématiques liées aux addictions.

Pour information cela implique un financement de 1.85 € par an et par habitant (soit environ 23 240 € pour Seclin pour l'année 2020.

Cette partie budgétaire a été calculée pour entrer dans le budget de la politique de la ville sans dépenses supplémentaires (rééquilibrage sur d'autres actions non reconduites).

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à cette association intercommunale et de bénéficier de l'ensemble de ses prestations.

Rapport « quartiers d'été »

La période de confinement commencé en mars 2020 puis de dé confinement progressif à partir du mois de mai 2020 a bouleversé le quotidien des enfants et limité leur accès aux activités éducatives, sportives et culturelles.

Dans le cadre du plan « Vacances apprenantes » initié par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse (MENJ) et le ministère de la ville et du logement (MVL) et en coordination avec le dispositif « quartiers d'été » inscrit dans le cadre de la politique de la ville, plusieurs dispositifs sont proposés à l'ensemble des familles et de leurs enfants.

Les enfants et les jeunes doivent donc pouvoir se voir proposer cet été des activités concrètes leur permettant de mener des expériences en collectivité, d'exercer leurs aptitudes, de découvrir des domaines très variés. Ils auront tout particulièrement cette année la possibilité de bénéficier d'un renforcement de leurs compétences et de leurs apprentissages afin de les aider pour réussir la prochaine rentrée scolaire.

La ville de Seclin souhaite mettre en place deux actions en direction des enfants et jeunes.

1. **Le dispositif colos apprenantes s'inscrit dans ce cadre et repose sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales.**

Les « Colos apprenantes » accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers politique de la ville mais également en zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire. Cela concerne également les enfants en situation de handicap, les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou encore les enfants de familles ayant perdu le lien avec l'école ou n'ayant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance. Une attention particulière sera donnée aux mineurs accompagnés.

Les « Colos apprenantes » labellisées ont pour objectif le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable, tout en favorisant la découverte, de territoires nouveaux comme d'autres enfants. Une priorité est donc donnée à la remobilisation et au renforcement des compétences et des connaissances des enfants et des jeunes en vue de préparer la rentrée scolaire.

La ville de Seclin a souhaité adhérer à ce dispositif et envoyer 35 enfants en « colo apprenante » en juillet 2020 en Haute Savoie.

La prise en charge par l'Etat maximum est de 400€ par jeune et par semaine, soit 80 % du coût moyen d'un séjour. Le solde est à la charge de la collectivité.

Il convient donc de fixer les tarifs pour ce séjour de vacances.

Tarif 1 : 30 € par enfant pour le séjour : Publics prioritaires

- Enfant résidant dans un des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Enfant dont la famille est en situation socio-économique précaire (QF inférieur à 700€)
- Enfants/jeunes en situation de handicap
- Enfants/jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE)
- Enfants/jeunes de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire
- Enfant ayant perdu le lien avec l'école ou ne disposant pas de connexion Internet

Tarif 2 : 100 € : Enfant ne répondant pas aux critères « public prioritaire »

Tarif 3 : 150 € : Enfant extérieur à la commune

2. Animation de quartier

En partenariat avec le club de prévention FCP, l'association Oxygène (dans le cadre du CIPD) et l'UTPAS, les services enfance jeunesse et Politique de la ville vont mettre en place des activités pour les jeunes et les familles.

Une demande de financement auprès de la préfecture a été déposée. Au Programme : des sorties, des mini-séjours, du travail de rue, des rencontres dans les quartiers.

Il est proposé pour les mini-séjours :

Tarif : 5 € par nuitée par jeune.

Projet de délibération fixant le montant des indemnités de fonction des élus

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 4/07/2020 constatant l'élection du maire et de 9 adjoints

Vu les arrêtés municipaux en date du 6/07 2020 portant délégation de fonction des adjoints

Considérant que la commune compte 12 414 habitants,

Considérant que pour une commune de 12 414 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 12 414 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 12 414 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué est fixé à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant, en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant, en outre, que la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Détermination de l'enveloppe indemnitaire disponible :

L'enveloppe disponible est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, soit 312.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Répartition de l'enveloppe indemnitaire :

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 27.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les 8 autres adjoints : 19.06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les 11 conseillers municipaux délégués : 5.91 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Application des majorations éventuelles (L.2123-22 du CGCT)

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités majorées pour l'exercice effectif des fonctions des élus comme suit

- Taux de la majoration « chef-lieu de canton » : de 15 % appliqué aux taux précédemment octroyés (sur le taux de la strate réelle) pour le maire et les adjoints
- Taux de la majoration au titre de la « DSU » :

- Maire : 90 % (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune / Taux maximal de la strate d'origine)
- 1er adjoint : 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune / Taux maximal de la strate d'origine)
- les 8 autres adjoints : 22.88 % (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune / Taux maximal de la strate d'origine)

La délibération prendra effet à la date de transmission auprès du représentant de l'État dans l'arrondissement.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

La présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal seront transmis au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Annexe à la délibération
Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	CADART François Xavier	65	DSU et ex-chef lieu de canton	3 879.68
1 ^{er} adjoint	BACLET Christian	27.50	DSU et ex chef lieu de canton	1443.94
Adjoint	GAUDEFROY Stéphanie	19.06	DSU et ex chef lieu de canton	1000.27
Adjoint	SERRURIER Didier	19.06	DSU et ex chef lieu de canton	1000.27
Adjoint	MASSET Amandine	19.06	DSU et ex chef lieu de canton	1000.27
Adjoint	LEMAITRE Olivier	19.06	DSU et ex chef lieu de canton	1000.27
Adjoint	RACHEZ Marie Chantal	19.06	DSU et ex chef lieu de canton	1000.27
Adjoint	GOULLIART Emmanuel	19.06	DSU et ex chef lieu de canton	1000.27
Adjoint	GABREL Cécile	19.06	DSU et ex chef lieu de canton	1000.27
Adjoint	SPOTBEEN Michel	19.06	DSU et ex chef lieu de canton	1000.27
Conseiller municipal délégué	EL MESSAOUDI Amira	5.91		229.86
Conseiller municipal délégué	ROSENBERG LIETARD Amandine	5.91		229.86
Conseiller municipal délégué	VANDENKERCKHOVE Didier	5.91		229.86
Conseiller municipal délégué	EL GHAZI Fouad Eddine	5.91		229.86
Conseiller municipal délégué	LEGRAND Pierre	5.91		229.86

Conseiller municipal délégué	WEKSTEEN David	5.91		229.86
Conseiller municipal délégué	FRERE Francine	5.91		229.86
Conseiller municipal délégué	LESCROART Daniel	5.91		229.86
Conseiller municipal délégué	CARLIER Hervé	5.91		229.86
Conseiller municipal délégué	MILLE Roger	5.91		229.86
Conseiller municipal délégué	HOGUET Dominique	5.91		229.86

**RENOUVELLEMENT D'ADHESION
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

Lors de sa séance du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le projet d'adhésion de la Ville de Seclin au Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CIPD) qui réunit les villes de Ronchin, Lesquin, Lezennes, Templemars, Vendeville et Wattignies.

Pour rappel :

La Ville de Seclin était auparavant membre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui réunissait les villes de Seclin, Houplin-Ancoisne ainsi que la communauté de communes du Carembault.

Suite au démantèlement de cette communauté de communes et au rattachement des villes concernées à la communauté de communes du Pévèle, la Ville de Seclin s'est retirée de ce CISPD.

En effet, la zone élargie ne correspondait plus à un CISPD de proximité.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2015, la Métropole Européenne de Lille a pris sur son territoire, la compétence d'animation des dispositifs locaux de prévention de la délinquance élargissant son champ d'actions en matière de politique de la Ville et d'accès aux droits. Elle a, de ce fait, créé un Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Ce qui n'empêche pas des « sous parties » à une échelle plus humaine et dans une dynamique de territoire plus logique (Ex : S.I.V.U insertion ; relations MAPS Seclin – Wattignies, établissements hospitaliers, relations P.I.J., relations Politique de la Ville Seclin – Wattignies – Ronchin...).

C'est dans cette logique de proximité que la Ville de Seclin, a décidé de rejoindre sur la proposition du Président, le Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CIPD) L'association intercommunale, par l'intermédiaire de son pôle prévention « Oxygène », intervient sur les problématiques liées aux addictions.

Pour information cela implique un financement de 1.85 € par an et par habitant (soit environ 23 240 € pour Seclin pour l'année 2020.

Cette partie budgétaire a été calculée pour entrer dans le budget de la politique de la ville sans dépenses supplémentaires (rééquilibrage sur d'autres actions non reconduites).

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à cette association intercommunale et de bénéficier de l'ensemble de ses prestations.

EXTRAIT DU COMPTE DE GESTION 2019
Résultats budgétaires de l'exercice

22801 - VILLE DE SECLIN - REGIE DE TRANS
 Exercice 2019

SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	12 500,00	12 500,00
Titres de recette émis (b)		
Réductions de titres (c)		
Recettes nettes (d = b - c)		
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	12 500,00	12 500,00
Mandats émis (f)	5 841,96	5 841,96
Annulations de mandats (g)	300,02	300,02
Depenses nettes (h = f - g)	5 541,94	5 541,94
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent	5 541,94	5 541,94
(h - d) Déficit		

EXTRAIT DU COMPTE DE GESTION 2019
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

22801 - VILLE DE SECLIN - REGIE DE TRANS
 Exercice 2019

RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal Investissement Fonctionnement				
TOTAL I				
II - Budgets des services à caractère administratif VILLE DE SECLIN - REGIE DE TRA Investissement Fonctionnement		-5 541,94 -5 541,94		-5 541,94 -5 541,94
Sous-Total		-5 541,94		-5 541,94
TOTAL II				
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial				
TOTAL III				
TOTAL I + II + III		-5 541,94		-5 541,94

STATUTS S.I.V.U.

TITRE 1 : OBJET, DENOMINATION, SIEGE, DUREE

ARTICLE 1ER :

En application des articles L.5212-1 à L.5212-33 et des articles R.163-1 à R.163-6 du code général des collectivités territoriales, un syndicat intercommunal est formé entre les communes de : Fâches-Thumesnil, Lesquin, Lezennes, Ronchin, Templemars, Vendeville et Wattignies.

ARTICLE 2EME :

Le syndicat aura pour objet : l'insertion des jeunes et des adultes intégrant l'accueil, l'information et l'orientation, le suivi-accompagnement, la formation et l'économique.

L'ensemble de ces missions pourra s'effectuer autant que de besoin, en coopération avec des partenaires qui visent les mêmes buts, afin d'offrir un service adapté en vue de favoriser cet objectif.

ARTICLE 3EME :

Le syndicat portera le nom de "*Syndicat Intercommunal pour l'insertion sociale et professionnelle*".

ARTICLE 4EME :

Le siège du syndicat est fixé à l'Hôtel de ville de RONCHIN.
Il peut être transféré par simple délibération du Conseil Syndical.

ARTICLE 5EME :

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

TITRE 2 : ADMINISTRATION DU PERSONNEL - SESSIONS DU COMITE

ARTICLE 6EME :

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres qui sont représentées par deux représentants chacune.
Le comité siège à Ronchin. Les conseils municipaux désignent un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 10 décembre 1999
Pour le Préfet et par délégation, le Chef de Bureau délégué

Bernard THERY

ARTICLE 7EME :

Les délégués des conseils municipaux suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat. Les délégués sortant sont rééligibles.

ARTICLE 8EME :

En cas de vacances parmi les délégués par suite de décès, démission ou tout autre cause, le conseil municipal pourvoit au remplacement dès sa réunion suivante.

En cas de suspension, dissolution du conseil municipal ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat de délégué syndical dont ont été investis le ou les conseillers municipaux perdure jusqu'à la nomination des délégués par le nouveau conseil.

ARTICLE 9EME :

Le comité élit parmi ses membres un président un vice-président pour les communes adhérentes selon les règles édictées par les articles L. 2122-7 à L.2122-15 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10EME :

Le comité se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du président et, le cas échéant, à la demande du tiers au moins des membres du comité.

ARTICLE 11EME :

Le Président peut, par délégation du comité, être chargé du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du comité.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président rend compte au comité de ses travaux. Lors de chaque réunion obligatoire, le président rend compte au comité de ses travaux. le Président exécute les décisions du comité et représente le syndicat en justice.

ARTICLE 12EME :

Le conditions de validité des délibérations du comité du syndicat, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre du jour et à la tenue des séances, sont celles que fixe la section 4 chapitre 1er, titre II, livre 1er de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales pour les conseils municipaux.

ARTICLE 13EME :

Le comité fixe par délibération la liste des emplois. Les agents, qui relèvent du statut général de la fonction publique, sont nommés par le Président.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 10 décembre 1999
Pour le Préfet par délégation, le chef de bureau délégué

Bernard THERY

TITRE 3 : NOMINATIONS DU COMPTABLE - RESSOURCES - CONTRIBUTIONS

ARTICLE 14EME :

Monsieur le receveur municipal de RONCHIN est nommé receveur du syndicat.

ARTICLE 15EME : LES RESSOURCES SE COMPOSENT DE :

- La contribution des communes associées.
- Le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes.
- Les produits des dons et legs
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Le produit des emprunts.

ARTICLE 16EME :

Les contributions des communes associées, aux dépenses du syndicat, sont calculées de la façon suivante :

- 50 % sont répartis en fonction de la population totale des communes syndiquées.
- 50 % seront répartis en fonction du nombre des inscrits de chaque commune aux services du service public de l'emploi.

TITRE 4 : MODIFICATION AUX CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 17EME :

Des communes autres que celles primitivement syndiquées peuvent être admises à faire partie, ou à se retirer, du syndicat avec le consentement du comité statuant à la majorité absolue.

La délibération du comité doit être notifiée au maire de chaque commune syndiquée. Les conseils municipaux sont obligatoirement consultés dans un délai de quarante jours à compter de cette notification. La modification ne peut intervenir si plus d'un tiers des conseils municipaux s'y oppose.

ARTICLE 18EME :

Le comité délibère à la majorité absolue sur l'extension et la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée du syndicat.

La délibération du comité doit être notifiée au Maire de chaque commune syndiquée. Les conseils municipaux sont obligatoirement consultés dans un délai de quarante jours à compter de cette notification.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 10 décembre 1999
Pour le Préfet et par délégation, le chef de bureau délégué

Bernard TERRY

ARTICLE 19EME :

Les communes dont la participation au syndicat sera devenue sans objet par suite d'une modification de la réglementation ou de leur situation au regard de cette réglementation pourront se retirer du syndicat conformément aux procédures fixées par les articles L. 5212-28 et L. 5212-29 du code général des collectivités territoriales.

De même lorsque les dispositions statutaires compromettent de manière essentielle leur intérêt à participer au syndicat les communes membres pourront se retirer de l'établissement public conformément aux procédures fixées par les articles L. 5212-28 et L. 5212-30 du code général des collectivités territoriales.

TITRE 5 : DISSOLUTION

ARTICLE 20 :

Le syndicat sera dissout de plein droit dans le cas où la totalité de ses compétences serait transféré, de sa propre initiative ou du fait de la loi, à un autre établissement public ou collectivité territoriale.

Il peut être dissout par le consentement unanime des conseils municipaux intéressés. Dans cette hypothèse les biens et le personnel du syndicat seraient répartis conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 21 :

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création du syndicat.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 10 décembre 1999
Pour le Préfet et par délégation, le chef de bureau délégué

Bernard THERY

**ARCHEOLOGIE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA D.R.A.C.
POUR LA REMISE AUX NORMES DU DEPOT DE FOUILLES REGIONAL**

Le service archéologique municipal a un dépôt de fouilles régional depuis la convention signée entre l'État et la ville de Seclin en décembre 1986. À ce titre, nous devons nous soumettre à un cahier des charges scientifiques et au protocole concernant de nouvelles dispositions à appliquer concernant la conservation d'étude, du mobilier et de la documentation scientifique issus des opérations archéologiques. Ce document nous a été transmis par le Service Régional de l'Archéologie du Nord – Pas-de-Calais.

Il fait référence à :

- l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 modifiée, relative à la partie législative du Code du Patrimoine, notamment du livre V ;
- des décrets n° 2011-573 et 2011-574 du 24 mai 2011, relatifs à la partie réglementaire du Code du Patrimoine, notamment du livre V ;
- arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques ;
- arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques.

De ce fait, la gestion du mobilier archéologique issu des opérations archéologiques anciennes, présentes et futures doit se conformer à ce nouveau protocole.

La partie administrative tels que les inventaires, les identifiants, le classement, le conditionnement papier et l'archivage numérique, est assumée par le service archéologique municipal.

À contrario, le conditionnement et la conservation du mobilier archéologique, engage l'achat de fournitures spécifiques et de ce fait ne peut être intégralement supporté par la collectivité. En effet, le protocole nous impose de nous fournir en bacs gerbables avec couvercles de différentes dimensions et également de palettes et ½ palettes « Normes Europe ». Dans le but de respecter la conservation préventive, l'achat de thermo-hygromètres et de cassettes de régulateur d'humidité est nécessaire. Pour le mobilier restauré le conditionnement doit être adapté en mousse polyéthylène, réticulée, creusée à la forme de l'objet et recouverte de textile non tissée en fibres de polyéthylène haute densité.

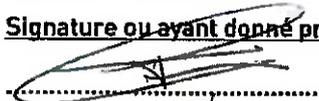
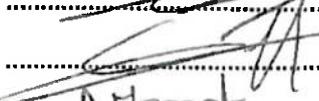
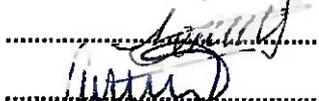
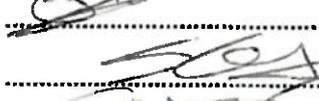
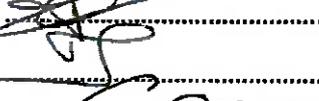
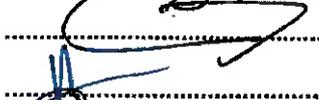
Depuis 2014, le service archéologique bénéficie de subventions de la D.R.A.C. afin de se conformer aux nouvelles directives. Leur montant global s'élève à l'heure actuelle de 32 500 €.

Afin de poursuivre la démarche engagée, la Ville de Seclin sollicite de nouveau la D.R.A.C. pour une subvention de 5 000 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la D.R.A.C. des Hauts-de-France pour l'obtention de cette subvention.

EMARGEMENT DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE du 10 JUILLET 2020

Délibérations du n°1 au n°19

<u>NOM - PRENOM</u>		<u>Signature ou ayant donné procuration</u>
CADART François-Xavier	Maire	
BACLET Christian	Adjoint au Maire	
GAUDEFROY Stéphanie	Adjointe au Maire	
SERRURIER Didier	Adjoint au Maire	
MASSET Amandine	Adjointe au Maire	
LEMAITRE Olivier	Adjoint au Maire	
RACHEZ Marie-Chantal	Adjointe au Maire	
GOULLIART Emmanuel	Adjoint au Maire	
GABREL Cécile	Adjointe au Maire	
SPOTBEEN Michel	Adjoint au Maire	
MILLE Roger	Conseiller Municipal	
CARLIER Hervé	Conseiller Municipal	
HOGUET Dominique	Conseillère Municipale	
BAEYENS Marcelle	Conseillère Municipale	
VANDENKERCKHOVE Didier	Conseillère Municipale	
ADORNI Christel	Conseillère Municipale	
LESCROART Daniel	Conseiller Municipal	
MAKSYMOWICZ Laurence	Conseillère Municipale	 procuration
WEKSTEEN David	Conseiller Municipal	
HUGUET Caroline	Conseillère Municipale	
LEGRAND Pierre	Conseiller Municipal	
FRERE Francine	Conseillère Municipale	
EL GHAZI Fouad Eddine	Conseiller Municipal	
ROSENBERG—LIETARD Amandine	Conseillère Municipale	
EL MESSAOUDI Amira	Conseillère Municipale	
CORBEAUX Eric	Conseiller Municipal	
DAL Perrine	Conseillère Municipale	
RADIGOIS Aude	Conseillère Municipale	
DECRAENE Pierre	Conseiller Municipal	
PELLIZZARI Rachel	Conseillère Municipale	
PRUNES-URUEN Sophie	Conseillère Municipale	
HUART Cécile	Conseillère Municipale	
VANDEKERCKHOVE Benjamin	Conseiller Municipal	